



Natura 2000 en mer

ELABORATION du DOCOB des sites « ANSE de VAUVILLE » et « BANC et RECIFS de SURTAINVILLE »

(Zones Spéciales de Conservation FR2502019 et FR2502018)

PHASE 1 – DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES et SOCIO-ECONOMIQUES, HIERARCHISATION des ENJEUX et OBJECTIFS à LONG TERME

PHASE 2 – MESURES de GESTION relatives aux mammifères marins et aux habitats marins en lien avec les activités en mer (hors pêche professionnelle)

Table des matières

1	Éléments de méthode	4
1.1	La concertation menée	4
1.2	Les objectifs à long terme (OLT)	6
1.3	Les objectifs opérationnels (OO) et les objectifs opérationnels transversaux (OOT)	6
1.4	Les Facteurs Clés de Réussite (FCR)	9
1.5	Lien avec les autres politiques publiques	9
1.6	Les catégories de mesures de gestion et la logique de leur élaboration	9
1.6.1	Mesures administratives	9
1.6.2	Mesures contractuelles et la charte Natura 2000	10
1.6.3	Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation	11
1.6.4	Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques	11
1.6.5	Mesures de gouvernance	11
1.6.6	La logique d'élaboration des mesures de gestion du DOCOB	11
2	Objectifs Opérationnels (OO) et Objectifs Opérationnels Transversaux (OOT) par enjeu	13
2.1	Rappel des enjeux écologiques, de leurs états de conservation et des Objectifs à Long Terme (OLT) validés	13
2.1.1	Mammifères marins	13
2.1.2	Habitats benthiques (fonds marins)	13
2.2	Les regroupements d'enjeux écologiques proposés	14
2.3	Les objectifs stratégiques des autres politiques publiques à prendre en considération	14
2.3.1	Objectifs Environnementaux (OE) du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord (DSF MEMN)	14
2.3.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Seine-Normandie (SDAGE SN)	15
2.3.3	Les autres objectifs stratégiques et projets de territoire	16
2.4	Les OO relatifs aux mammifères marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »	18
2.4.1	Dérangement	19
2.4.2	Émission de bruit sous-marin	21
2.5	Les OO relatifs aux habitats marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »	24
2.5.1	Perte ou perturbations physiques des fonds marins	24
2.5.2	Changements des conditions hydrographiques	25
2.6	Les OOT communs aux habitats marins et mammifères marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »	27



2.6.1	Macro-déchets	27
2.6.2	Pollutions chimiques chroniques et aiguës	29
3	Les mesures de gestion proposées.....	32
3.1	La liste des mesures de gestion par enjeu ou groupe d'enjeux	32
3.1.1	Mesures administratives (ADM).....	32
3.1.2	Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation (COM)	32
3.1.3	Mesures de gouvernance (GOUV).....	33
3.1.4	Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (SUIV)	33
3.2	Tableaux de synthèse présentant les OLT, OO, OOT et les mesures de gestion	35
3.2.1	Mammifères marins - Petits cétacés et pinnipèdes	35
3.2.2	Habitats marins	38
3.2.3	Habitats marins et Mammifères marins.....	41
3.3	Les facteurs clés de réussite (FCR)	43
3.4	La réglementation et les actions existantes pouvant répondre tout ou partie aux objectifs prédéfinis	46
3.4.1	Les évaluations d'incidence au titre de Natura 2000 : un outil juridique pour prévenir les impacts écologiques sur le milieu marin.....	46
3.4.2	Dérangement	47
3.4.3	Pertes ou perturbations physiques des fonds marins et changements des conditions hydrographiques	48
3.4.4	Émission de bruit sous-marin.....	49
3.4.5	Pollutions chimiques chroniques et aiguës.....	50
3.4.6	Macro-déchets	52
4	Infos pratiques.....	54

1 Éléments de méthode

1.1 La concertation menée

La démarche a démarré en juin 2018 (Comité de pilotage de démarrage¹) dont le but est de rédiger le document d'objectifs « DOCOB » des sites Natura 2000 marins « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Banc et Récifs de Surtainville » (FR2502018). Une fois validé, ces sites seront mis en animation pour atteindre les objectifs ciblés et réaliser les actions prévues dans le document d'objectifs.

Dédié à la gestion des sites Natura 2000, le DOCOB est un document stratégique (par ses objectifs à atteindre) et opérationnel (par son programme de mesures). Son application vise à atteindre ou maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés dans les sites. Cela passe par un certain nombre d'actions telles que la réduction de pressions existantes, l'évitement du développement de nouvelles pressions, l'amélioration de la gouvernance, la communication/sensibilisation au sens large, l'acquisition de nouvelles connaissances, etc.

2018 et 2019 ont été consacrées à la réalisation des diagnostics écologiques et socio-économiques. Depuis 2020, le second volet de réalisation du DOCOB dédié aux mesures de gestion, a débuté. Un travail spécifique sur les mesures de gestion en lien avec la pêche professionnelle a été mené en 2020, travail qui doit se poursuivre aujourd'hui². Depuis 2021, un travail sur les mesures de gestion en lien avec les pressions d'origine anthropique (c'est à dire générées par les activités humaines) - hors pêche professionnelle a démarré et un premier groupe de travail (GT) « Mesures de gestion (hors pêche professionnelle) » s'est déroulé le 6 juillet 2021. Suite à ce GT, dont le compte-rendu est téléchargeable³, les éléments exprimés par les participants relatifs aux facteurs qui influencent l'état de conservation des enjeux écologiques ont été approfondis lors de rencontres bilatérales de décembre 2021 à mars 2023 afin de les compléter, les stabiliser et les traduire en **objectifs opérationnels** et en **mesures de gestion** associées à des **indicateurs de réalisation**.

Tableau récapitulatif des rencontres de décembre 2021 à mars 2023 (réunions en dehors des Groupes de Travail collectifs). Ont été rencontrés les représentants des structures ayant répondues à la proposition de rencontres faisant suite au GT de juillet 2021 (mail du 15 novembre 2021)

Dates	Structures rencontrées
7 décembre 2021	Communauté d'Agglomération du Cotentin
10 Janvier 2022	Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin
11 Janvier 2022	Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée de Normandie
14 Janvier 2022	Commune de La Hague et commune déléguée de Vauville
17 Janvier 2022	Commune déléguée de Vasteville
20 Janvier 2022	SYMEL
25 janvier 2022	DIRM Manche – mer du Nord
27 janvier 2022/22 Mars 2023	Groupe Mammalogique Normand
27 janvier 2022	Commune de Barneville Carteret

¹ <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

² Une démarche est en cours sur le volet « pêche professionnelle embarquée » avec la profession et en partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie, co-opérateur des sites Natura 2000.

³ http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/compte-rendu_gt4_mesuresgestionhorspechepro_vauville-surtainville_06juillet2021_0.pdf

31 Janvier 2022	Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette
8 Février 2022	Communauté d'Agglomération du Cotentin
14 Février 2022	DDTM 50
22 Février 2022	GEOPARC et opération Grand site
4 Mars 2022	Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles
9 Mars 2022	SYMEL
29 Avril/17 Mai 2022	Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
18 Janvier/30 Mars 2023	Marine Nationale
15 Mars 2023	Agence de l'Eau Seine Normandie

Ces rencontres ont par ailleurs permis de mettre en évidence des actions déjà menées et portées par les territoires à l'échelle des sites et par conséquent de **bien identifier les synergies possibles** à la mise en œuvre de futures actions « Natura 2000 en mer » et les démarches locales existantes.

Ce travail important d'intégration des politiques publiques est également mené aux échelles régionales (façade maritime Manche - mer du Nord) en identifiant en particulier les documents stratégiques existants relatifs au milieu marin et en lien avec Natura 2000. Le but est de rester en cohérence avec l'ensemble des objectifs stratégiques du territoire et de faciliter la mise en œuvre opérationnelles des futures mesures de gestion des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Ainsi, pour chaque facteur d'influence/pression, il sera précisé avec quelle(s) politique(s) publique(s) les objectifs opérationnels associés sont compatibles. Autrement dit, pour les facteurs d'influence relevant d'autres politiques publiques (ex. qualité de l'eau ; changement climatique global), il sera précisé à quelle(s) politique(s) publique(s) les objectifs opérationnels répondent en priorité. Pour ceux-là, les opérations de gestion « strictement Natura 2000 » seront limitées et, d'une manière générale, renvoyées aux politiques et aux outils adéquats pouvant agir sur ces facteurs d'influence (sauf cas particulier).

- ⇒ Des tableaux de synthèse en fin du présent document permettront d'avoir une vision globale (i) des facteurs d'influence, (ii) des objectifs opérationnels et (iii) mesures de gestion associées en précisant les politiques publiques (locales, régionales, nationales) prenant - ou pouvant prendre - en charge leur mise en œuvre.

En résumé, pour chaque enjeu Natura 2000 dont l'objectif à long terme a été validé lors du COPIL n°2 (28 janvier 2020⁴), le travail sur les mesures de gestion a consisté à :

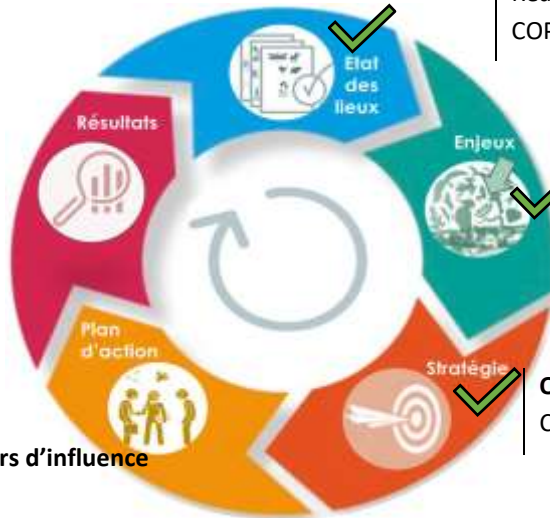
- (i) **définir à quel(s) facteur(s) d'influence** l'enjeu est soumis (*en dehors des pressions issues de l'activité de pêche professionnelle*)
- (ii) **cibler un/des objectif(s) opérationnel(s)** afin de limiter les impacts du facteur d'influence ciblé
- (iii) **définir une stratégie d'actions** (mesures de gestion) pour atteindre cet objectif
- (iv) **définir les facteurs clés de réussite** et **mesures de gestion** associées pour l'ensemble des enjeux Natura 2000

⁴ http://reseau-manchemerduNord.n2000.fr/sites/baiesemaineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/cr_copil_ndeg2_vauville-surtainville_28_janvier_2020_signe_premar.pdf



2021-2023 :

- Identification des **Facteurs d'influence** et des **OO**
- Proposition de **Mesures de gestion**



Réalisé et validé en
COPIL janv. 2020

Réalisé et validé en
COPIL janv. 2020

OLT définis et validés en
COPIL janv. 2020

OLT = Objectifs à Long terme
OO = Objectifs Opérationnels

1.2 Les objectifs à long terme (OLT)

Les **Objectifs à Long Terme (OLT)** définies dans la première phase d'élaboration du DOCOB et validés lors du second comité de pilotage le 28 janvier 2020, visent à l'atteinte et au maintien du bon état écologique des espèces et habitats d'intérêt communautaire à enjeux sur les sites Natura 2000⁵. Les mesures de gestion qui en découlent doivent répondre à ces objectifs en traitant/ciblant les facteurs qui influencent l'état de conservation des enjeux écologiques.

Une fois le site en animation, sa gestion doit être régulièrement évaluée pour en identifier l'efficacité et orienter les choix stratégiques tout au long du DOCOB. La vigilance des animateurs en charge de la gestion du site et des membres du COPIL est recommandée pour ajuster les actions de gestion lors des révisions du DOCOB.



1.3 Les objectifs opérationnels (OO) et les objectifs opérationnels transversaux (OOT)

D'un point de vue opérationnel, les objectifs à long terme vont être déclinés en objectifs à plus court terme que l'on appelle « **Objectifs Opérationnels** » afin d'aboutir à des mesures concrètes de gestion dont le but est **d'éviter, réduire ou limiter** les facteurs (« pressions ») qui influencent négativement l'état de conservation des habitats et des espèces marines d'intérêt communautaire présentes sur les sites Natura 2000.

⁵ Les objectifs à long terme validés se trouvent dans sur le rapport « Parties 1 et 2 : Caractéristiques générales des sites Natura 2000 "Banc et Récifs de Surtainville" et "Anse de Vauville" », téléchargeable ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Les OO peuvent être de **portée préventive**, pour éviter que la situation ne se dégrade à l'avenir, ou de **portée curative** pour améliorer une situation dégradée. Ces derniers contribuent progressivement à l'atteinte de l'objectif à long terme.

Le guide du Cahier Technique n°88⁶, document de travail national à destination des gestionnaires des sites Natura 2000, précise les principales caractéristiques des objectifs opérationnels :

- Les objectifs opérationnels doivent être **clairement qualifiés, hiérarchisés au regard de l'importance de l'enjeu associé** et si possible quantifiés afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion qui en découlent.
- Ils portent sur les **facteurs à faire varier** pour atteindre l'état de conservation visé par les objectifs à long terme ;
- Ils sont établis pour une **durée de 3 à 5 ans** avant d'être évalués et réviser si besoin. Tant qu'ils ne sont pas atteints, ils sont reconduits.
- Ils supposent la mise en œuvre d'**une ou plusieurs actions** afin d'être atteints.



Rappelons que le principe général est de proposer des objectifs opérationnels ciblant les facteurs d'influence appelés pressions issues d'activités humaines et qui impactent négativement l'état de l'enjeu écologique (ou du groupe d'enjeux écologiques). La rédaction des objectifs opérationnels s'appuiera sur des verbes du type : **éviter, limiter, réduire, minimiser...**

Enfin, on appelle un « **Objectif Opérationnel Transversal** » (OOT) un objectif opérationnel qui concerne plusieurs enjeux écologiques à la fois, qui sont ici les mammifères marins et les habitats marins. Ce choix est fait pour éviter des doublons et gagner en lisibilité au niveau des objectifs communs à atteindre.

L'ensemble des OLT, OO et OOT sont assimilés aux « objectifs de développement durable » tels que décrits dans l'article R414-11 du code de l'environnement relatif au contenu du DOCOB.

⁶ Guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels : <http://ct88.espaces-naturels.fr/>

Comment agir selon les pressions ?

La capacité d'actions sur les pressions dépendra avant tout des sources générant ces pressions. Ainsi, les pressions pourront être classées selon les principes suivants :

- 1. Les pressions générées par des activités d'origine humaine qui s'exercent sur les enjeux (ici les mammifères marins et habitats marins) au sein des sites N2000 sont locales et maîtrisables.** L'action sera possible afin d'éviter ou de réduire ces pressions. Ces actions pourront par exemple cibler directement les activités sources de pressions (en évitant/limitant leurs effets négatifs) ; proposer, soutenir ou encourager les bonnes pratiques et actions locales positives ; améliorer les connaissances nécessaires à l'atteinte des objectifs ou encore participer à la mobilisation citoyenne par divers moyens (sensibilisation ; éducation à l'environnement ; communication des problématiques et solutions existantes, etc.).
 - ⇒ On trouve ici les pressions de dérangement des mammifères marins, de bruit sous-marin, de macrodéchets en mer, de perte ou perturbations physiques des fonds marins, de modifications locales des conditions hydrographiques....
- 2. Les pressions sont générées à des échelles plus larges (locales à régionales) et moins maîtrisables à l'échelle des sites et avec l'outil Natura 2000.** Ici l'action locale avec l'outil Natura 2000 sera plus limitée car plus diffuses et dépendantes d'autres politiques publiques (ex. qualité des eaux marines en lien avec la DCE). Elle sera donc plutôt liée à des actions de soutien ou d'accompagnement des stratégies et mesures portées par ces politiques publiques à des échelles compatibles avec les sites N2000 ou à des actions de communication et sensibilisation sur ces pressions en mer.
 - ⇒ On trouve ici les pressions de contamination des eaux issues de sources locales ou régionales (pollutions chimiques issues des bassins versants, pollutions accidentelles en mer, ...)
- 3. Les pressions qui s'exercent sur les mammifères marins ou habitats marins sont plus diffuses et non maîtrisables à l'échelle des sites et avec l'outil Natura 2000.** Les actions locales sont ici très limitées et se concentreront principalement sur des actions de veille, de meilleure compréhension des phénomènes locaux et leurs liens avec les phénomènes globaux, de participation auprès d'instances qui travaillent sur les stratégies nationales, à des actions de communication et sensibilisation sur ces pressions en mer, etc...
 - ⇒ Ici se trouve les pressions en lien avec le changement climatique (changement des conditions physico-chimiques de l'océan, modification des conditions hydrographiques à large échelle, migration d'espèces marines) ; les pollutions en mer plus diffuses telles que les pollutions chimiques chroniques des océans à large échelle (contaminants chimiques/médicamenteux, micro-plastiques, ...) ; les espèces non indigènes, etc.

1.4 Les Facteurs Clés de Réussite (FCR)

Outre la maîtrise des pressions et l'atteinte des objectifs du site, la réussite et l'efficacité générale de la gestion des sites Natura 2000 sont étroitement liés à la prise en compte d'autres facteurs plus généraux que l'on nomme « **facteurs clés de réussite** » tels que la gouvernance avec les parties prenantes, la pédagogie à l'environnement, l'ancrage local, l'implication active des acteurs locaux dans la démarche, l'animation du site, la communication et la sensibilisation des acteurs aux enjeux du site, etc.

Ces facteurs clés de réussite se déclineront selon des mesures de gestion spécifiques aux enjeux des sites (mammifères marins et habitats marins).

Sources d'opportunités et de leviers, la rédaction des facteurs clés de réussite s'appuiera sur des verbes du type : **maintenir, acquérir, engager, encourager, soutenir, etc.** ou, lorsqu'ils relèvent d'autres politiques publiques (telle que la qualité des eaux) ou qu'ils sont non maîtrisables (changements climatiques), ils pourront être rédigés avec des verbes comme : **participer à, assurer une veille, faire intégrer les objectifs du site...**

1.5 Lien avec les autres politiques publiques

Pour rendre opérationnelles les mesures de gestion issues du DOCOB, il convient d'assurer une synergie entre les différentes politiques publiques en prenant en considération les stratégies nationales telles que la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ou la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) ainsi que les documents de planification mis en œuvre sur le territoire à diverses échelles (Document Stratégique de Façade MEMN⁷, SDAGE Seine-Normandie⁸, SAGE COC⁹, SRADDET/SRCE¹⁰, planification des projets/actions « environnement » de l'agglomération concernée et des communes littorales). Cette prise en compte nationale, régionale et locale permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre de celles déjà réalisées ou programmées sur le territoire afin de permettre de mutualiser au mieux les moyens humains et financiers disponibles sur le territoire. On veillera par ailleurs à rendre compatible les objectifs stratégiques issus des différents documents de planification avec les objectifs du DOCOB.

1.6 Les catégories de mesures de gestion et la logique de leur élaboration

Comme la méthode présentée plus haut l'indique, les mesures de gestion doivent s'appuyer sur des objectifs clairs, réalisables et planifiés/planifiables dans le temps (OLT / OO-OOT / FCR). Ces mesures sont classées suivant 5 grandes catégories présentées ci-dessous.

1.6.1 Mesures administratives

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs au sens large. Ces mesures ont vocation à réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats marins et leurs fonctionnalités écologiques associées ainsi que sur les espèces marines d'intérêts communautaires. Elles doivent s'assurer de la cohérence entre l'aire marine protégée Natura 2000 et les diverses stratégies de planification existantes. Voici deux exemples :

⁷ <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/manche-est-mer-du-nord-5168>

⁸ http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/Projet-SDAGE_2022-2027_postCB_oct2020.pdf

⁹ <https://www.sage-coc.fr/>

¹⁰ <https://www.normandie.fr/sites/default/files/2020-07/sraddet-normandie.pdf>

- La mise en cohérence des objectifs de conservation du site avec des documents de planification complémentaires (SDAGE/SAGE, DSF) ;
- La création d'un arrêté de protection de biotope (APB) ou d'habitat naturel (APHN) pour une protection plus affirmée d'un secteur où les habitats naturels et les espèces ayant justifiés le site sont menacés par une fréquentation ou une activité difficilement contrôlable ;
- Le respect de la réglementation existante telle que celles dédiée à l'approche et au non dérangement intentionnel des mammifères marins ;

Il n'est pas nécessairement obligatoire de passer par la voie réglementaire *sensu-stricto* pour réduire une pression - dite « maîtrisable » à l'échelle des sites - à partir du moment où un consensus général s'exprime en ce sens, à commencer par les activités à l'origine de la pression. Cela peut se formaliser de diverses manières comme la volonté de réduire directement les pressions (de bruit sous-marin par exemple en limitant les vitesses de circulation sur l'eau) via la signature d'une charte Natura 2000 ou la recherche de technologies moins impactantes vis-à-vis de l'activité ciblée. Il est aussi possible d'éviter des zones ou des périodes sensibles pour certaines espèces, d'initier des réflexions plus générales dites « prospectives » permettant d'imaginer des évolutions en lien avec des activités, etc.

1.6.2 Mesures contractuelles et la charte Natura 2000

Le DOCOB doit obligatoirement inclure¹¹ :

- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 et suivants du code de l'environnement, qui indiquent l'objectif poursuivi pour chaque action contractuelle, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel. En revanche, la circulaire en vigueur n'inclut pas de cahiers des charges types pour les contrats marins ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement.

Contrat Natura 2000 => le contrat Natura 2000 marin, conclu entre le ou les préfets avec les professionnels ou utilisateurs des espaces marins situés dans le site (art. L.414-3 I. du code de l'environnement), porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 marin doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par la même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-11 du code de l'environnement. Le contrat Natura 2000 marin n'a pas vocation à répondre à une contrainte réglementaire mais permet de financer un ensemble d'engagements volontaires s'inscrivant dans le cadre de la politique contractuelle pour la gestion des sites constituant le réseau Natura 2000.

Charte Natura 2000 => La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte sont contrôlables et portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives (ou de loisir) respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32147>



Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion qui en accuse réception. L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Ni contractuelles, ni réglementaires, les autres mesures sont de nature différente. Elles peuvent être catégorisées en grands thèmes comme proposées ci-dessous à titre indicatif.

1.6.3 Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation

La communication des enjeux, des mesures de gestion, etc. peut s'appuyer sur un large panel d'outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation. Elle doit être ciblée en fonction des publics : jeunes, grand public, élus et décideurs, population précise d'acteurs. Tout ou parties des mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des sites Natura 2000 peuvent être intégrées dans un plan de communication ou un programme pédagogique des collectivités locales par exemple.

1.6.4 Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Ces mesures, prévues au titre d'un alinéa spécifique (6°) de l'article R414-11 du code l'environnement, doivent répondre à un manque de connaissance qui empêchent d'atteindre les objectifs du DOCOB (OLT, OO et OOT) ; il ne s'agit pas ici de produire de la connaissance pour elle-même.

Elles incluent par exemple :

- des suivis scientifiques sur les habitats marins et les espèces ayant justifié la désignation du site ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels) ;
- le suivi de certains indicateurs de réalisation permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

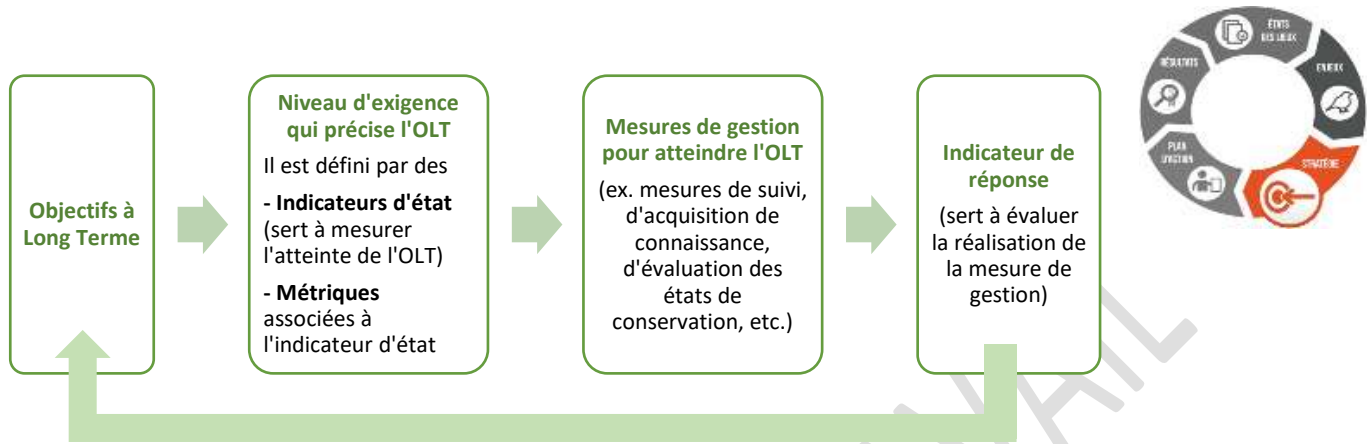
1.6.5 Mesures de gouvernance

Ces mesures s'inscrivent dans une recherche d'amélioration de la gouvernance, de mutualisation des actions/moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires dans une logique de réseau, de cohérence avec les autres politiques maritimes, etc. Elles consistent également à coordonner et suivre la mise en œuvre du DOCOB, à faciliter l'adhésion des parties prenantes à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, à animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre (en fonction de leurs thématiques).

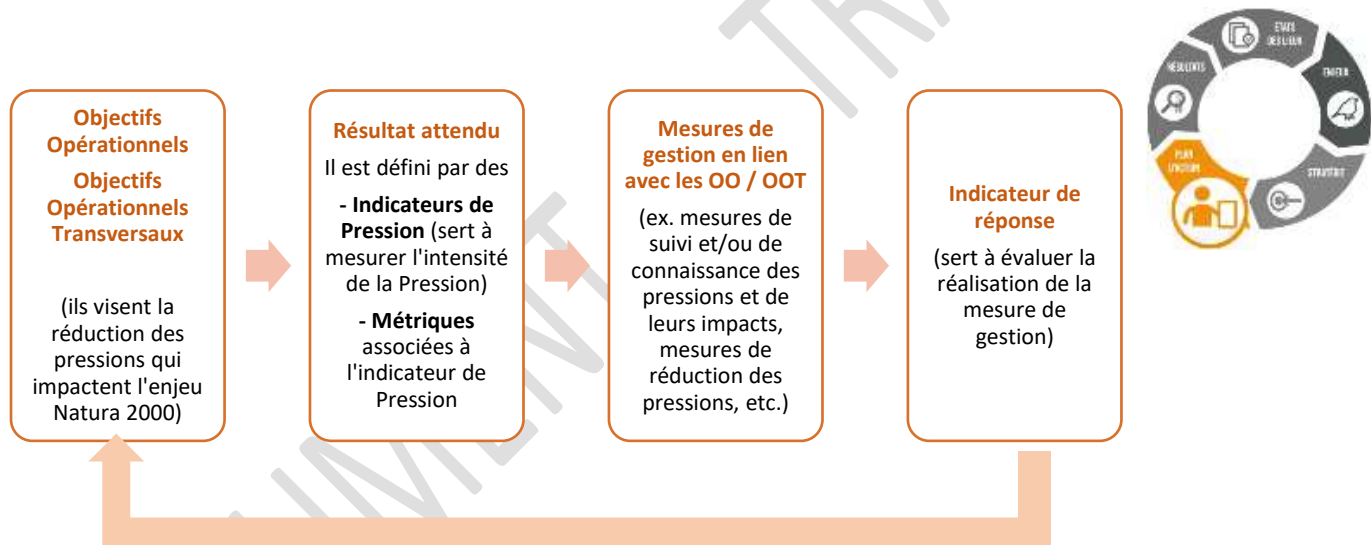
1.6.6 La logique d'élaboration des mesures de gestion du DOCOB

Le choix des objectifs (OLT, OO et OOT) puis des facteurs clés de réussite (FCR) est une première étape avant d'établir l'ensemble des mesures de gestion à mettre en œuvre pour les atteindre. Les schémas suivants permettent de visualiser la logique d'élaboration des mesures de gestion suite aux choix de l'ensemble des objectifs et facteurs clés de réussite du DOCOB.

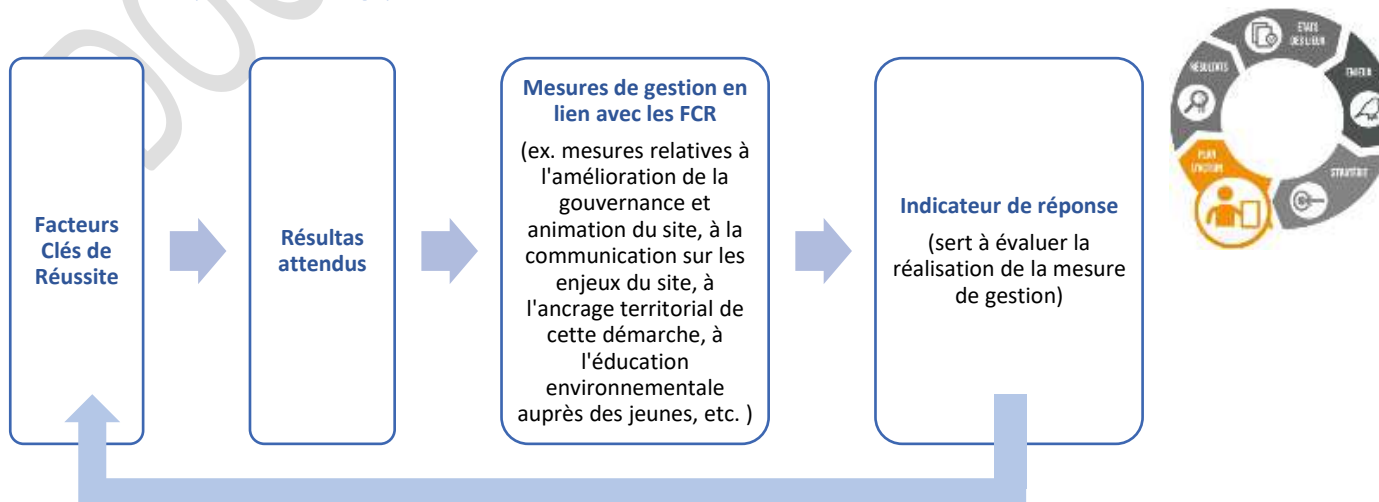
1) Schéma présentant la logique d'élaboration des MESURES de GESTION en lien avec les OLT (vision à long terme et ciblée sur les habitats et espèces marins/es d'intérêt communautaire)



2) Schéma présentant la logique d'élaboration des MESURES de GESTION en lien avec les OO/OOT (vision à plus court terme et ciblée sur les pressions)



3) Schéma présentant la logique d'élaboration des MESURES de GESTION en lien avec les FCR



2 Objectifs Opérationnels (OO) et Objectifs Opérationnels Transversaux (OOT) par enjeu

2.1 Rappel des enjeux écologiques, de leurs états de conservation et des Objectifs à Long Terme (OLT) validés

2.1.1 Mammifères marins

👉 Tableau issu du tome 1 relatif aux diagnostics écologiques des sites Natura 2000¹²

Enjeu écologique et importance	Niveau d'enjeu	Etat de conservation échelle Manche-Atlantique (MNHN 2013)	Etat de conservation échelle des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »	Objectifs à long terme
Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Enjeu fort	Défavorable Inadéquat	Bon	Maintenir la contribution des sites au bon état de la population du grand dauphin du golfe normand-breton
Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Enjeu moyen	Mauvais	Inconnu	Contribuer au rétablissement d'un bon état de la population du marsouin commun
Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Enjeu secondaire	Favorable	Inconnu	Maintenir la capacité d'accueil des sites pour le phoque veau-marin et le phoque gris
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Enjeu secondaire	Favorable	Inconnu	

2.1.2 Habitats benthiques (fonds marins)

👉 Tableau issu du tome 1 sur les diagnostics écologiques des sites Natura 2000¹²

Enjeu	Niveau d'enjeu	État de conservation échelle Manche-Atlantique (2015)	Etat de conservation échelle des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »	Objectifs à long terme
Banc et récifs de Surtainville				
1110-2 Sables moyens dunaires	3 Enjeu moyen	Mauvais	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
1110-3 Sables grossiers et graviers (inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)	5 Enjeu fort	Mauvais	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	4 Enjeu moyen	Défavorable Inadéquat	Bon	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat

¹² http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/etat_des_lieux_partie_1-2_vauville_surtainville-relukd_mc_sr_7mai2020.pdf

1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	3 Enjeu moyen	Défavorable Inadéquat	Bon	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat
Anse de Vauville				
1110-2 Sables moyens dunaires	1 Enjeu secondaire	Mauvais	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
1110-3 Sables grossiers et graviers	3 Enjeu moyen	Mauvais	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
1160-2 Sables hétérogènes envasés	2 Enjeu secondaire	Mauvais	Inconnu	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	7 Enjeu fort	Défavorable Inadéquat	Bon	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat
1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	6 Enjeu fort	Défavorable Inadéquat	Bon	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat

2.2 Les regroupements d'enjeux écologiques proposés

- ⇒ 1 tableau de synthèse est proposé pour le groupe d'enjeu **mammifères marins** - Petits cétacés (grand dauphin et marsouin commun) et pinnipèdes (phoque veau marin et phoque gris)
- ⇒ 1 tableau de synthèse est proposé pour le groupe d'enjeu **habitats marins**
- ⇒ 1 tableau de synthèse commun aux **habitats marins** et **mammifères marins** est proposé

2.3 Les objectifs stratégiques des autres politiques publiques à prendre en considération

2.3.1 Objectifs Environnementaux (OE) du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord (DSF MEMN)

La Directive cadre européenne pour une stratégie sur le milieu marin (DCSMM) fixe l'atteinte du bon état des milieux marins pour 2020. Depuis 2017, le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) pris en application de la DCSMM est intégré dans des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Les DSF, qui se déclinent à l'échelle des façades maritimes (Manche – mer du Nord, Atlantique, Méditerranée), constituent désormais le document de planification commun de cette directive et de la Directive-cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM). L'intégration des PAMM dans les DSF, actée par [décret n° 2017-724 du 3 mai 2017](#), permet de faciliter la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée en garantissant un équilibre entre protection de l'environnement marin et développement socio-économique. Pour chaque sous-région marine (SRM), un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'action comporte 5 éléments, révisés tous les 6 ans :

- Une **évaluation de l'état écologique** des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux est élaborée au niveau de chaque sous-région marine
- la définition du **bon état écologique** pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs
- la définition d'**objectifs environnementaux** et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin

- un **programme de surveillance** en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux
- un **programme de mesures** qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux marines ou de le conserver

En septembre 2019, des objectifs environnementaux (OE) ont été intégrés au sein du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord (DSF MEMN). Le DSF est piloté par les préfets coordonnateurs de façade (le Préfet Maritime et le Préfet de Région Normandie, qui s'appuient sur le Conseil Maritime de Façade) réunissant les services de l'état, les acteurs économiques et les gestionnaires du milieu marin.

Pour les sites marins et les sites littoraux, le document d'objectifs (DOCOB) doit être compatible, ou rendu compatible, avec les objectifs environnementaux des Documents Stratégiques de Façade (DSF) lorsqu'ils concernent les espèces et les habitats justifiant la désignation du site (articles [L. 414-2](#) du Code de l'environnement).

👉 **Les objectifs environnementaux (OE) du DSF MEMN spécifiques aux mammifères marins** sont codés D01-MT-OEXX (cf. annexe 6 du DSF MEMN¹³). Ils visent :

- à limiter deux types de pression générant soit du dérangement soit des mortalités directes par captures accidentelles que sont :
 1. le dérangement anthropique des mammifères marins (D1)
 2. les captures accidentelles des mammifères marins (D1)
 3. les émissions sonores à des niveaux non impactant pour les mammifères marins (D11)
- et à favoriser les bonnes conditions pour les mammifères marins tel que :
 4. le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs (D4)

👉 **Les objectifs environnementaux (OE) du DSF MEMN spécifiques aux habitats marins** sont codés D01-HB-OEXX (cf. annexe 6 du DSF MEMN). Pour les habitats des zones marines subtidales (toujours immergées), ils visent à éviter ou limiter les pressions qui les dégradent telles que :

5. les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles (D1)
6. les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes (D6)
7. la turbidité sous l'influence des ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage et immersion de matériaux de dragage, aménagements rejets terrestres (D7)
8. la modification hydrographique ayant un impact résiduel sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux (ex. dunes hydrauliques) (D7)

Plusieurs autres OE (extraits du DSF MEMN) visant la réduction des pressions à toutes les composantes de l'écosystème (Habitats et Espèces, et fonctionnalités) concernent les pressions suivantes :

9. les apports de contaminants chimiques d'origine maritime et terrestre, chroniques ou accidentels (D8)
10. les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral (D10)

2.3.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Seine-Normandie (SDAGE SN)

Outil de planification de la politique de l'eau, le SDAGE fixe les Orientations Fondamentales permettant d'assurer

¹³ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>



une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement. Pour cela, il détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau, en déclinant les Orientations Fondamentales en « Orientations » puis « Dispositions » nécessaires à l'atteinte des objectifs (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) par la France.

Conformément aux articles L.212-1 IX et L.219-9 du Code de l'environnement, SDAGE et DSF doivent être mutuellement compatibles. Ainsi, le SDAGE Seine-Normandie¹⁴ intègre les objectifs environnementaux définis par le DSF afin de réduire les pressions s'exerçant en amont des eaux marines (apports fluviaux et activités littorales) et sur la zone littorale (allant jusqu'à 1 mille au-delà de la limite des plus basses mers, voire 12 milles pour les pressions relatives aux contaminants) commune aux deux documents. Cette intégration est assurée via une Orientation Fondamentale dédiée à la mer et au littoral, mais aussi par de nombreuses dispositions relevant des autres orientations fondamentales du document.

Les orientations et dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie en lien avec les habitats et mammifères marins sont les suivantes :

Orientation fondamentale 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer

Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire

Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments

Orientation 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro- et microdéchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé

Un Programme de Mesures¹⁵ (PDM) identifie, par masse d'eau côtière, les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

2.3.3 Les autres objectifs stratégiques et projets de territoire

2.3.3.1 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Côtiers Ouest Cotentin »

Un plan d'aménagement et de gestion durable a été adopté en Commission locale de l'eau le 3 Février 2022 dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC). Parmi les objectifs généraux adoptés¹⁶, certains sont en lien avec le milieu marin. Ainsi, il est par exemple attendu une amélioration de la qualité des eaux littorales (Objectif spécifique n° 2). Les moyens ciblés passent par la « réduction de rejets polluants issus de certaines pratiques liées aux activités économiques, domestiques, de jardinage, à la navigation et à la pêche professionnelle ou de loisir ». Pour se faire, il est notamment prévu « d'inciter la mise en œuvre et le suivi des actions des profils de vulnérabilité » des zones conchylicoles (Disposition n°26), de « sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux littorales » (Disposition n°28), de « proposer des terrains de replis pour les moutons en zone littorale » (Disposition n°34), « limiter les rejets des macrodéchets » (Disposition n°40), etc. Il sera donc nécessaire de travailler en synergie avec le SAGE pour ne pas doubler certaines actions et, d'autre part, se tenir mutuellement informés des actions mises en place pouvant répondre, de façon directe ou indirecte, aux objectifs des deux démarches.

¹⁴ <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

¹⁵ https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/AESN_PDM.pdf

¹⁶ https://observatoire-bassin-versant.sage-coc.fr/wp-content/uploads/2022/07/PAGD_SAGE-COC.pdf



2.3.3.2 *La réglementation et les projets des territoires en lien avec les sites Natura 2000*

Grâce aux rencontres et réunions de concertation, des projets et actions portés par le territoire ou des acteurs locaux (communauté d'agglomération, groupement d'étude, associations locales, etc.) ont été identifiés. Ils sont détaillés dans la partie 3 de ce document (3 - *La réglementation et les actions existantes pouvant répondre tout ou partie aux objectifs Natura 2000*) et pourront au fil de l'eau être complétés. Un échange entre membres du Copil des sites Natura, acteurs impliqués dans la démarche Natura 2000, et animateur des sites constituera le levier principal pour assurer cette synergie.

DOCUMENT de TRAVAIL

2.4 Les OO relatifs aux mammifères marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »

Les OO sont classés selon les pressions subies. Suite aux diagnostics écologiques, socio-économiques et aux échanges avec les acteurs, les pressions considérées sur les sites pour les mammifères marins sont le **dérangement** par contact, les émissions de **bruit sous-marins** (continu et impulsif), les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques** et les **captures accidentelles**.

Certaines pressions sont communes avec les habitats, telles que les **macrodéchets** et **contaminants chimiques**. Ils vont donc générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront décrits dans un chapitre dédié (§ 2.6).

Les microdéchets sur les fonds marins ou dans la colonne d'eau ne sont pas identifiés parmi les pressions car, à ce jour, aucune étude ni suivis n'ont permis de qualifier cette pression au sein des sites. Pour autant, on sait que cette pression existe et de façon diffuse dans le milieu marin¹⁷. Elle est donc difficilement maitrisable à l'échelle des sites et doit s'inscrire dans des politiques plus globales de réduction, récupération et transformation des déchets plastiques (notamment au travers de la Disposition 5.4.5 du SDAGE du bassin Seine-Normandie). Dans ce cas précis, il est proposé de la considérer comme une pollution chimique, l'inclure dans la catégorie « contaminants chimiques » et ainsi proposer des mesures de gestion en lien avec cette problématique. Concernant la pression de **captures accidentelles**, il est à noter que les captures par des engins de pêche sont l'une des causes de mortalité des mammifères marins. Cette pression est avérée pour le marsouin commun à l'échelle de la sous-région marine Manche - mer du Nord (Spitz, et al., 2018)¹⁸. En effet, les résultats de la dernière évaluation 2018 de l'état écologique du marsouin commun (pour la DSCMM) montrent que le bon état écologique n'est pas atteint en raison d'un taux de captures accidentelles significatif, tandis que le BEE est atteint pour les Grands dauphins et les phoques dans la sous-région Manche - mer du Nord au sein de laquelle sont situés les sites Natura 2000. Cette pression de capture accidentelle par l'activité de pêche professionnelle sera développée sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » lors d'une analyse de risque de non atteinte des objectifs de conservation dès que l'analyse à l'échelle biogéographique -conformément à la méthode nationale- sera disponible. Elle n'est donc pas traitée ici.

A noter que, depuis le 1er janvier 2019, à des fins de connaissance scientifique, « tout spécimen de mammifère marin capturé accidentellement dans un engin de pêche doit faire l'objet d'une déclaration » (arrêté du 6 septembre 2018¹⁹ portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection). Par ailleurs, un objectif environnemental (OE) du document stratégique de façade traite spécifiquement les captures accidentelles en lien avec les mammifères marins (cf. annexe 6 du DSF MEMN²⁰) : **D01-MT-OE02** « Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés »

Voici les définitions associées à la liste des pressions pré-citées.

Dérangement	La pression de dérangement correspond à la perturbation des animaux générant du stress, incluant l'approche à une distance modifiant leurs activités en cours, la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel (cf chapitre 2.4.1)
--------------------	--

¹⁷ https://www.oceano.org/wp-content/uploads/2020/02/102.Microd%C3%A9chets_Pedrotti.pdf

¹⁸ Spitz, J., Peltier, H., Authier, M., 2018. Évaluation du descripteur 1 « Biodiversité - Mammifères marins » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 170p.

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000037444436>

²⁰ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>

Bruit sous-marins	La pression du bruit sous-marin correspond aux sons continus ou impulsifs générés par les activités anthropiques qui s'effectuent à des niveaux qui nuisent au milieu marin (cf chapitre 2.4.2)	
Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm ²¹) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier (cf chapitre 2.6)	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent ²² (cf chapitre 2.6)
	Pollution chimique aigue	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issus de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.) (cf chapitre 2.6)
Captures accidentelles	Par « capture accidentelle » on entend les espèces pêchées accidentellement lorsqu'une ou plusieurs autres espèces sont visées (en attente analyse biogéographique)	

2.4.1 Dérangement

Pour les **cétacés**, d'une manière générale, le risque de dérangement en mer incombe principalement à l'activité maritime qu'elle soit liée à l'activité nautique de plaisance (navigation de plaisance, sports nautiques, pêche embarquée de loisirs), à l'activité professionnelle (transport de passagers, transport de marchandise, tourisme en mer, pêche professionnelle) ou l'activité industrielle (dragage/clapage, EMR, travaux en mer, etc.).

Pour les **pinnipèdes**, les connaissances sur ce sujet traitent surtout des dérangements occasionnés au niveau des colonies de phoques à terre ou sur des reposoirs (estrans sableux, îlots rocheux). Les principaux impacts liés au dérangement sont la remise à l'eau et l'affaiblissement des individus pendant certaines périodes sensibles (mise bas, allaitement et mue) mais également la séparation de la mère et du jeune conduisant à son abandon. Suite aux échanges de janvier à mars 2023 avec les acteurs impliqués dans la démarche, des observations de phoques et de blanchons ont été signalées dans les hauts de plage de Surtainville. L'impact du dérangement des pinnipèdes en mer est beaucoup moins documenté mais il semble qu'étant présents en mer seulement pour leur déplacement et alimentation (comparé aux cétacés qui évoluent entièrement en mer) et du fait de l'absence d'îlots en mer leur offrant des zones de reposoirs, leur présence reste relativement faible sur ces sites Natura 2000 et les interactions avec l'homme seraient moins fréquentes (cf diagnostic 2020). La problématique des dérangements en mer des pinnipèdes est dès lors considérée comme moins prégnante que pour les cétacés.

2.4.1.1 Les pressions de dérangement des mammifères marins au niveau local

Concernant les activités nautiques de plaisance au sein des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville », l'état des lieux et l'observatoire de la fréquentation - déployé en 2019 a montré des niveaux de pratiques nautiques de loisirs relativement modestes. Il n'a pas été souligné, lors des échanges de Juillet 2021 et des bilatérales de janvier à mars 2022, des observations répétées de dérangement volontaires due aux activités de loisirs en mer. Les comportements en mer semblent donc être majoritairement positifs vis-à-vis des cétacés et pinnipèdes.

²¹ matériaux polymères artificiels, caoutchouc, tissus/textiles, papier/carton, bois transformé/ traité, métal, verre/céramique, produits chimiques, autres déchets et déchets alimentaires selon la Décision UE 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1495097018132&uri=CELEX:32017D084>

²² <https://archimer.ifremer.fr/doc/2008/publication-6374.pdf>

Cependant, des dérangements non volontaires provoqués par des activités nautiques motorisés - tel que le jet-ski pratiqué dans les secteurs de Surtainville, Hatainville, Diélette et Vauville – ont été évoqués lors du groupe de travail de juillet 2021 et lors des bilatérales de 2022/2023. Il semblerait toutefois que depuis la taxe sur les VNM de 2013, cette pratique aurait fortement diminué. Par ailleurs, la question du dérangement par la pratique du kitesurf parfois importante localement dans l'anse de Vauville a été posée sans toutefois accorder une pression avérée sur les mammifères marins par cette activité ou plus généralement par les activités sportives en mer (pratiquants libres ou en club). Enfin, une vigilance particulière est à avoir en période estivale lors du pic de l'activité touristique où les pratiquants sont moins avertis de la réglementation et moins sensibilisés à cette problématique de dérangement des cétacés en mer.

Concernant les activités de transport maritime, les lignes de transport Diélette-Aurigny et Diélette-Guernesey traversent le site « Anse de Vauville » entre avril et octobre (Manche Ile Express / 5 traversées par semaine pour Guernesey et 2 traversées par semaine pour Aurigny). Ces navettes sont donc susceptibles de rencontrer des groupes de cétacés. Moins fréquentes que d'autres lignes plus au sud aux mêmes périodes (ex. navettes journalières Granville-Chausey ou Granville-Jersey), ces activités de transport de passagers restent toutefois à considérer dans cette analyse. Des actions pourront être mises en place, notamment sur la sensibilisation sur le volet réglementaire en lien avec la problématique du dérangement des mammifères marins auprès des transporteurs et des voyageurs ou sur l'acquisition de connaissances via par exemple les données opportunistes en mer issues de l'application ObsEnMer.

2.4.1.2 OO proposé en lien avec le dérangement des mammifères marins

Même si elles peuvent être globalement qualifiées de modérées, les activités en mer, professionnelles ou de plaisance (en particulier motorisées), sont présentes sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Il semble donc pertinent qu'un OO soit identifié afin de, à minima, conserver la quiétude des cétacés présents sur ces sites.

Un objectif environnemental (OE) du document stratégique de façade spécifique au dérangement anthropique en lien avec les mammifères marins est codé D01-MT-OE01 (cf. annexe 6 du DSF MEMN²³). Il vise à limiter le dérangement anthropique générant du stress chez les mammifères marins.

D01-MT-OE01 Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins.

Il est proposé de le reprendre tel quel dans le DOCOB des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » sans viser une activité en particulier ni les cétacés ou les pinnipèdes spécifiquement. Les mesures de gestion sont présentées dans le tableau dédié (). Pour les phoques, étant donné qu'il n'y a pas de zones d'occupation particulières sur l'estran (repos, reproduction, mise bas, élevage des jeunes) et que les sites Natura 2000 constituent un espace pour s'alimenter et se déplacer, les facteurs d'influence sont donc en mer et les mêmes que pour les cétacés. Par conséquent, contrairement aux cétacés et en particulier au grand dauphin, il n'y a pas de mesures de gestion proposées en lien avec l'état de conservation des phoques car il n'y a pas de populations installées sur les sites (colonies installées). En revanche, l'objectif à long terme étant de maintenir la capacité d'accueil des phoques (espace disponible pour s'alimenter, se déplacer, maintenir de zones potentielles de repos temporaire sur les plages), il s'agira de suivre et analyser l'évolution des observations de fréquentations des phoques via les suivis existants tel que les suivis « ObsEnMer », les ramassages de déchets sur le littoral, les observations par les gardes du littoral du SYMEL, les agents communaux, etc.

²³ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>

Dérangement	
OO proposé	<p>Limitier le dérangement anthropique des mammifères marins</p> <p>→ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D01-MT-OE01</p>

2.4.2 Émission de bruit sous-marin

Outre les éléments naturels (vent, houle...), les principales sources de bruit sous-marin d'origine humaine en mer sont le trafic maritime, l'activité de plaisance motorisé, les activités portuaires, l'utilisation de sonar, la pêche professionnelle et l'aquaculture, les ouvrages en mer et aménagements côtiers (notamment l'enfouissement de câbles sous-marins, l'extraction de granulats, la construction de parcs éoliens offshore) et les explosions (opérations de déminage)²⁴.

Chez les mammifères marins, l'audition est un sens important et leurs capacités sont bien développées. D'une manière générale, les mammifères marins perçoivent les sons compris entre 10 Hz et 200 kHz, avec des seuils d'audition minimums proches de 60 dB re 1 µPa. Les sources génératrices de bruit sous-marin qui interfèrent avec les moyens de communication et de prospection des mammifères marins sont à l'origine de changements comportementaux, de distribution des animaux et de diverses lésions. À court terme, ces impacts incluent les réactions comportementales (fuite, plongée ou remontée en surface, modification de la vitesse de nage, arrêt de l'alimentation, etc.), le masquage acoustique (qui entraîne une modification des modes de communication), les lésions physiologiques non-létales permanentes ou temporaires (barotraumatismes, altération des organes, stress métabolique, etc.) et les lésions létales directes (altération des organes vitaux) ou indirectes (échouage, prédation). À long terme, le bruit sous-marin peut occasionner des perturbations comportementales (habituations, adaptation et déplacement) et influencer sur la démographie des espèces.

Afin de limiter l'impact sonore d'un projet, certains pays ont défini des seuils de tolérance, sous forme d'un niveau maximal à ne pas dépasser à une distance donnée de la source. L'Allemagne a, depuis 2013, fixé ce seuil à 160 dB re 1 µPa².s (LE,p) et 190 dB re 1 µPa (Lp,pk) à 750 m de la source de bruit sous-marin dans le cadre d'opération de battage de pieux ; la Belgique a également fixé un seuil Lp,pk de 185 dB re 1 µPa à 750 m.

Suite aux travaux du TG Noise (groupe de travail Européen sur le bruit sous-marin dans le cadre de la DCSMM), deux seuils de couverture géographique et temporelle ont été adoptés depuis novembre 2022 :

- sur une aire marine considérée, pas plus de 20 % d'exposition au bruit continu sur une année ;
- sur un habitat marin considéré, pas plus de 20 % d'exposition au bruit impulsif à l'échelle d'un jour, et pas plus de 10 % à l'échelle d'une année

Il s'agit d'une première étape de la définition du bon état écologique (BEE) relatif au bruit sous-marin à l'échelle UE. Reste à définir les seuils d'intensité sonore et il faudra ensuite attendre que ces seuils sonores d'exposition au bruit sous-marin (niveaux en décibels) soient transcrits au niveau FR dans le prochain arrêté ministériel de définition du Bon Etat Ecologique de la DCSMM (dit « arrêté BEE ») pour que le DOCOB puisse les respecter.

Dans le cadre de la DCSMM, la pression considérée pour l'évaluation du bruit continu (critère D11C2²⁵) est le bruit

²⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20preconisations%20pour%20limiter%20l%20impact%20des%20bruits%20sous-marins%20sur%20la%20faune%20marine.pdf>

²⁵ La décision UE 2017/848 retient pour le D11 deux éléments de pression relatifs respectivement au bruit impulsif anthropique et au bruit continu anthropique à basse fréquence. Les deux éléments donnent lieu à l'évaluation de deux critères (un critère pour chaque) défini comme suit :
- D11C1 : La répartition spatiale, l'étendue temporelle et les niveaux acoustiques des sources de sons impulsifs anthropiques ne dépassent pas

généralisé par le trafic maritime, principalement dans sa composante « commerce et transport ». Ces activités font l'objet d'une surveillance réglementaire par système d'identification automatique (AIS) permettant d'évaluer l'atteinte ou non du bon état écologique (BEE) vis-à-vis de cette pression de « Bruit sous-marin ». Ce BEE relatif au D11, fixé par arrêté ministériel (MEDDE, 2012)²⁶, est atteint dans chaque sous-région marine si les conditions ci-dessous sont cumulativement respectées :

- les capacités de détection et de communication acoustique des grands cétacés ne sont pas altérées par les perturbations sonores anthropiques ; cette condition se rapporte principalement au risque de masquage des communications sous l'effet des sons continus ;
- la fréquentation des zones fonctionnelles écologiques par les espèces sensibles aux perturbations sonores est préservée ; cette condition se rapporte principalement aux risques d'évitement et de désertion de zones sous l'effet de signaux gênants ;
- la surmortalité accidentelle directe ou indirecte due aux perturbations sonores anthropiques est marginale ; cette condition se rapporte principalement aux risques de surmortalité par expositions à de trop fortes puissances sonores.

Le BEE (évaluation 2012-2018) a été atteint pour l'ensemble des sous-régions marines métropolitaines. Les niveaux de pression anthropique liés au bruit continu sont d'un niveau modéré par leur emprise spatiale notamment en raison de l'existence de grandes routes maritimes. Les connaissances scientifiques disponibles ne permettent pas encore de préjuger de l'impact de ces niveaux sur la faune sous-marine de manière absolue. Compte-tenu du volume de trafic, qui a diminué de manière significative par rapport au début des années 2000, on estime que les niveaux de bruit sous-marin actuels sont plus faibles qu'ils ne l'ont été par le passé. Pour cette raison, le risque de dégradation des conditions de masquage est estimé à un niveau modéré. Néanmoins, la reprise économique se traduit par une augmentation récente du trafic et les niveaux de pression sont ainsi susceptibles de repartir à la hausse.

2.4.2.1 Les pressions dues aux émissions de bruit continu sur les mammifères marins au niveau local

Au vu des connaissances actuelles, les activités génératrices de bruit sous-marin, présentes sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville », sont très majoritairement de nature continue (trafic maritime ; activités en mer) et sont considérées comme modérées. Pour autant, l'intensité moyenne du bruit continu sur ces sites n'étant pas connue à ce jour, il n'est pas possible d'en prédire les impacts. Des actions pourront dès lors être mises en place sur l'acquisition d'une cartographie sonore de ce secteur qualifiant le niveau sonore moyen au sein et à proximité des sites. Les pressions dues aux émissions de bruit impulsif sur les mammifères marins au niveau local.

Ces pressions sont générées par exemple lors d'opérations de déminage ou de battement de pieux lors de travaux d'installation d'éoliennes en mer. Au niveau local, seules des opérations ponctuelles de déminage sont identifiées à ce jour.

2.4.2.2 OO proposés en lien avec le bruit continu et impulsif

Des objectifs environnementaux issus du document stratégique de façade spécifiques au bruit sous-marin en lien avec les mammifères marins sont codés D11-OE1 et D11-OE2 (cf. annexe 6 du DSF MEMN). Ils visent à limiter le bruit en mer (impulsif ou continu) générant des mortalités ou du dérangement des mammifères marins.

les niveaux nuisibles aux populations d'animaux marins.

- D11C2 : La répartition spatiale, l'étendue temporelle et le niveau sonore des sons continus anthropiques ne dépassent pas les niveaux nuisibles aux populations d'animaux marins.

²⁶ MEDDE. (2012). Arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la définition du Bon Etat Ecologique. Journal Officiel de la République Française, 27

D11-OE01 Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins

D11-OE02 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime

S'agissant du **bruit continu**, il s'agirait de reprendre l'objectif opérationnel en lien avec l'OE D11-OE02 afin, à minima, ne pas augmenter les niveaux de bruits continus existants sur les sites. Des mesures de gestion relatives à l'acquisition de connaissances sur les niveaux sonores moyens annuels au sein des sites Natura 2000 seront à explorer afin de mieux évaluer les impacts sur les mammifères marins. Les activités génératrices de bruit sous-marin soumises à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, telles que « les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur », devront dès lors être compatibles avec l'OO proposé.

Bruit continu

OO proposé

Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime

➔ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE02

S'agissant du **bruit impulsif**, il est proposé de rester en cohérence l'OE D11-OE01 et définir un objectif opérationnel en ce sens. Des mesures de gestion devront dès lors être imaginées et mises en œuvre pour répondre à cet objectif, tel que la mise en place de mesures préventives sonores afin d'éloigner les mammifères marins avant toute opération de déminage²⁷ par exemple, ou la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts pour d'éventuels chantiers en mer à venir qui émettraient des émissions impulsives impactantes pour les mammifères marins.

Les activités de la marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime qui englobe la défense maritime du territoire ainsi que la sécurité des espaces maritimes. Toutes les activités de la Défense se font dans le respect des obligations liées à l'environnement, à la législation nationale se fondant sur la Convention MARPOL avec un objectif permanent de réduire au plus bas niveau d'impact sur l'environnement tout en préservant le niveau optimal d'intervention. Par ailleurs, les actions de défense prévalent en cas de sûreté nationale et sauvetage de vie humaine. Les mesures de conservation des sites Natura 2000 doivent donc tenir compte des exigences de défense (L414-1 du Code de l'environnement).

Bruit impulsif

OO proposé

Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins

➔ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE01

²⁷ La Marine nationale agit pour sécuriser le littoral français et les fonds marins. Les chasseurs de mines tripartites et groupe des plongeurs démineurs mènent régulièrement des opérations visant à détecter, neutraliser ou détruire des munitions non explosées en mer ou sur les plages françaises. En Manche et mer du Nord en 2021, l'action conjointe du groupe des plongeurs démineurs et des chasseurs de mines tripartites a permis de détruire 420 engins historiques (en mer et sur l'estran), ce qui a représenté 11 468kg équivalent TNT.

2.5 Les OO relatifs aux habitats marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »

Les OO sont classés selon les pressions subies. Suite aux diagnostics écologiques, socio-économiques et aux échanges avec les acteurs, les pressions considérées sur les sites pour les habitats marins sont **la perte ou les perturbations physiques des fonds marins, changements des conditions hydrographiques, les macrodéchets, les contaminants chimiques.**

Certaines pressions sont communes avec les mammifères marins, telles que les **macrodéchets** et **contaminants chimiques** et vont générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront décrits dans un chapitre dédié (§ 2.6).

Voici les définitions associées à la liste des pressions pré-citées.

Perte physique	La pression de perte physique correspond à une modification permanente des fonds marins ayant duré ou étant censée durer une période correspondant à au moins douze ans
Perturbation physique	La pression de perturbation physique correspond à une modification des fonds marins qui peut être réversible si l'activité à l'origine de la pression engendrant la perturbation cesse ²⁸
Changement des conditions hydrographiques	La pression « changements des conditions hydrographiques » inclue les pressions suivantes : « modifications de la nature du fond » ; « modifications des régimes des courants », « modifications de marée », « modifications des vagues », « modifications de température », « modifications de salinité » et « modification de turbidité » ²⁹

2.5.1 Perte ou perturbations physiques des fonds marins

L'abrasion, qu'elle soit superficielle ou profonde, impacte tout ou partie des espèces animales ou végétales, vagiles ou sessiles, en surface ou enfouies dans les sédiments. Des dommages physiques peuvent être appliqués sur les habitats meubles ou rocheux de l'infralittoral et du ciralittoral du fait de l'extraction ou immersion de matériaux (modification du substrat, suppression ou destruction des biocénoses d'habitats). De façon globale, les travaux et aménagements en mer ou sur le littoral ainsi que la pêche embarquée aux arts traînants sont vecteurs de ces pressions.

2.5.1.1 Les pressions en lien avec la perte ou perturbations physiques des fonds marins au niveau local

Dans les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville », les activités concernées sont le dragage et clapage en mer (dragage des sédiments du port de Diélette et immersion en mer) et les activités de pêche professionnelle aux arts traînants. Sachant que cette pression issue l'activité de pêche professionnelle est développée dans le cadre d'un travail spécifique d'analyse de risque de non atteinte des objectifs de conservation avec la profession, elle n'est pas traitée ici mais sera partie intégrante des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB.

2.5.1.2 OO proposé en lien avec la perte ou perturbations physiques des fonds marins

Des objectifs environnementaux issus du document stratégique de façade spécifiques au pertes ou perturbations

²⁸ Brivois, O., Desmazes, F., Maspataud, A., Masson, F., 2018. Évaluation du descripteur 6 « Intégrité des fonds » en France métropolitaine (critères D6C1, D6C2 et D6C3). Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. BRGM/RP-67420-FR, 150 p.

²⁹ Tew-Kai, E., Cachera, M., Boutet, M., Cariou, V., Le Corre, F., 2018. Évaluation du descripteur 7 « Changements des conditions hydrographiques » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 752 p.

physiques des fonds marins sont codés D01-HB-OE06 ; D06-OE01 et D06-OE02 (cf. annexe 6 du DSF MEMN³⁰). Ils visent à les limiter, notamment dans les zones de plus fortes pressions.

D01-HB-OE06 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles

D06-OE01 Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur

D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes

En dehors des arts trainants utilisés par la pêche professionnelle embarquée, les activités maritimes existantes localement générant des pertes ou perturbations physiques des fonds marins sont celles issues des dragages portuaires et de clapage en mer (immersion de sédiments en mer qui se déposent sur les fonds marins). Même si ces activités sont encadrées réglementairement, il est attendu une vigilance particulière quant à la limitation de cette perturbation afin de ne pas impacter *in fine* l'état de conservation des habitats benthiques. Proposer un OO en ce sens est aussi l'assurance de la prise en compte de cet objectif lors de futurs projets en mer pouvant générer des pertes ou perturbations physiques des fonds marins.

Pertes ou perturbations physiques des sédiments

OO proposé	limiter les perturbations physiques des habitats issues des activités humaines → Renvoi aux OE du DSF MMN du D1 et D6 (D01-HB-OE06, D06-OE01, D06-OE02)
------------	---

A noter que les travaux du TG Seabed ont également permis l'adoption de seuils au niveau européen sur l'étendue des effets néfastes et le % de perte autorisé par habitat (D6C4 et D6C5). Ces seuils pourront être mis en lien avec les indicateurs de pression ici proposés.

2.5.2 Changements des conditions hydrographiques

Les changements hydrographiques d'origine anthropique peuvent affecter les habitats marins notamment par une augmentation de la turbidité (teneur en particules en suspension) pouvant altérer localement les biocénoses benthiques (organismes présents sur les fonds marins) par une réduction de la lumière disponible, un recouvrement des sédiments et un étouffement des espèces qui y vivent. D'autres modifications associées à cette pression telle que les modifications de la nature du fond, des régimes des courants et de marée, des vagues, de température ou de salinité sont elles aussi génératrices de modifications des habitats marins.

D'une manière générale, ces pressions peuvent être issues de diverses activités humaines plus ou moins locales, telles que la défense du littoral, les aménagements portuaires, l'aquaculture, les centrales thermiques et nucléaires, le dragage/clapage en mer, les câbles sous-marins, les EMR, la pêche, ou pour certaines d'entre elles des effets dûs au changement climatique (échelle plus large ici).

2.5.2.1 Les pressions en lien avec les changements des conditions hydrographiques au niveau local

Au sein des sites Natura 2000, il n'y a pas été identifié de changement des conditions hydrographiques. Il faudra en revanche être attentif à de futurs projets en mer pouvant modifier significativement les conditions hydrographiques.

³⁰ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>

2.5.2.2 OO proposé en lien avec les changements des conditions hydrographiques

Des objectifs environnementaux issus du document stratégique de façade spécifiques aux changements des conditions hydrographiques sont codés D07-OE01 et D07-OE02 (cf. annexe 6 du DSF MEMN³¹).

D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables résiduels de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles [...]

D07-OE02 Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux [...]

Il est proposé d'intégrer un OO relatif aux modifications des conditions hydrographiques en prévision de projets en mer qui pourraient s'installer dans ou à proximité des sites, tels que des hydroliennes dans la zone du Raz Blanchard.

Changements des conditions hydrographiques

OO proposé	Limiter les impacts des modifications des conditions hydrographiques issues des activités humaines sur les habitats marins → Renvoi aux OE du DSF MMN du D7 (D07-OE01, D07-OE02)
------------	--

³¹ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>

2.6 Les OOT communs aux habitats marins et mammifères marins des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »

Un **Objectif Opérationnel Transversal** est un objectif opérationnel qui concerne plusieurs enjeux écologiques à la fois, ici les mammifères marins et les habitats marins.

Certaines pressions sont communes aux habitats marins et mammifères marins, telles que les **macrodéchets** et **contaminants chimiques**. Ils génèrent des objectifs opérationnels transversaux décrits dans ce chapitre.

Voici les définitions associées à la liste des pressions pré-citées.

Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm ³²) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier (chapitre 2.6.1)	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent ³³ (chapitre 2.6.2)
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issus de déversements accidentels tels que les « marées noires » se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.) (chapitre 2.6.2)

2.6.1 Macro-déchets

2.6.1.1 Macro-déchets et mammifères marins

Des déchets flottants sont régulièrement observés lors des campagnes d'observation aérienne des mammifères marins (SAMM³⁴) et des campagnes halieutiques³⁵ au niveau du site et pourraient entraîner des impacts sur les mammifères marins (enchevêtrements et/ou ingestion) (MTES, 2019).

Sur la façade maritime MMN, les déchets les plus courants sont principalement des macro-plastiques puis des déchets issus des équipements de pêche et des déchets en bois (Rapport de synthèse 2019 : D10 - Déchets marins³⁶).

Concernant les macro-plastiques, les espèces impactées sont les oiseaux (93 % des estomacs d'oiseaux en mer du Nord contiennent du plastique³⁷) et les tortues (86 % des tortues marines les ingèrent en les confondant avec les méduses). En 2002, le GECC avait participé à une analyse du contenu stomacal d'un rorqual de Minke échoué sur l'Est Cotentin. Il comprenait une énorme quantité de plastique (surface de près de 4 m²). En revanche, les habitats marins le sont par étouffement.

³² matériaux polymères artificiels, caoutchouc, tissu/textiles, papier/carton, bois transformé/ traité, métal, verre/céramique, produits chimiques, autres déchets et déchets alimentaires selon la Décision UE 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1495097018132&uri=CELEX:32017D084>

³³ <https://archimer.ifremer.fr/doc/2008/publication-6374.pdf>

³⁴ <https://ofb.gouv.fr/actualites/suivi-de-la-megafaune-marine-par-observation-aerienne>

³⁵ L'observation des déchets flottants est réalisée à bord des navires lors des campagnes halieutiques destinées à déterminer l'état des stocks d'espèces commerciales. Des protocoles ont été définis pour ces observations (respectivement MEGASCOPE -Doremus et Van Canneyt, 2015; Galgani et al., 2013; Pettex et al., 2014).

³⁶ https://dcsmm.milieu marin france.fr/content/download/5638/file/Synthese%20Evaluation%20DCSMM%20D10%20-%20MEMN_VF_20190712.pdf

³⁷ <https://oap.ospar.org/en/ospar-assessments/intermediate-assessment-2017/pressures-human-activities/marine-litter/plastic-particles-fulmar-stomachs-north-sea/>

Les déchets issus des équipements de pêche peuvent entraver les cétacés et pinnipèdes en les empêchant de se déplacer et se nourrir correctement ou provoquer des étranglements. Les filets de pêche abandonnés ou perdus continuent pendant plusieurs années à piéger des poissons, tortues, oiseaux et mammifères marins. Ce phénomène est appelé « pêche fantôme »³⁸. Un indicateur DCSMM du critère D10C4 est en cours de développement et concerne des études sur les enchevêtrements d'oiseaux, de cétacés, de poissons ou de tortues.

2.6.1.2 Les pressions sur les mammifères marins dues aux macro-déchets au niveau local

Lors du GT du 6 juillet 2021, cette pression « déchets » a été identifiée et a été confirmée lors des bilatérales, notamment par les observations de déchets en mer. Les sites N2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » sont donc concernés.

2.6.1.3 Macro-déchets et Habitats marins

Le recouvrement des fonds marins par des déchets peut modifier les échanges gazeux entre l'eau et les sédiments, ce qui localement peut asphyxier les fonds et donc impacter les communautés d'espèces benthiques présentes (macro-, méio- et microfaune). Leurs présences peuvent également causer des changements de paramètres physiques tels que la lumière, modification des micro-courants ou création de substrats artificiels impactant les habitats et communautés associées. Leurs dégradations dans les eaux marines entraînent par ailleurs une augmentation des microparticules polluantes dans la colonne d'eau. Les déchets en mer peuvent provenir des activités récréatives/professionnelles menées en mer, sur le littoral ou à terre.

2.6.1.4 Les pressions sur les habitats marins dues aux macro-déchets au niveau local

Lors du GT du 6 juillet 2021, cette pression « déchets » a été identifiée et a été confirmée lors des bilatérales, notamment par des observations de déchets déposés sur les fonds marins lors de plongées sous-marines. Les sites N2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » sont donc concernés.

2.6.1.5 OOT proposés sur les mammifères et habitats marins en lien avec les macro-déchets

Il existe deux objectifs environnementaux (OE) du document stratégique de façade spécifiques aux macro-déchets codés D10-OE01 et D10-OE02 (cf. annexe 6 du DSF MEMN³⁹). Ils visent à limiter les quantités de déchets en mer quelques soit leurs origines terrestres ou marines.

D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes

Des OOT en cohérence avec les OE pré-cités sont proposés sur la limitation des apports en macrodéchets en mer pour répondre aux OLT des mammifères marins et des habitats marins.

Macro-déchets (pression commune aux mammifères et habitats marins)	
OOT proposés	<ol style="list-style-type: none"> Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes <p>➔ Renvoi aux OE du DSF MEMN (D10-OE01, D10-OE02)</p>

³⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/dechets-marins>

³⁹ <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-adoptee-r436.html>

→ Renvoi aux objectifs sur les déchets des *Contrats de Transition Écologique* de la communauté d'agglomération du Cotentin

Des actions en lien avec l'existant permettront de répondre à ces OOT.

2.6.2 Pollutions chimiques chroniques et aiguës

2.6.2.1 Pollutions chimiques chroniques et mammifères marins

De nombreux micropolluants d'origine chimique comme les métaux, les organochlorés, les PCB ou les hydrocarbures ayant la propriété de s'accumuler au fil de la chaîne alimentaire (bioaccumulation), représentent une menace importante pour les mammifères marins qui se trouvent en haut de la chaîne alimentaire. Pour les prédateurs supérieurs, ces substances peuvent entraîner divers effets physiologiques néfastes (baisse de la résistance immunitaire, de la fécondité, de la résistance aux maladies) et aller jusqu'à la mort (Pierce *et al.*, 2008⁴⁰).

Au niveau local, une étude du GECC de 2016 a livré des données importantes sur les concentrations d'un très large panel de contaminants contenus dans les graisses sous-cutanées des grands dauphins sédentaires en mer de la Manche, à savoir les POP, les HAP, les phtalates, le bisphénol A, les composés perfluorés, les organoétains et les éléments métalliques (Zanuttini, 2016⁴¹). En revanche, la question des effets de ces composés sur la santé des grands dauphins reste posée (succès de reproduction, maladies associées, etc.) et à l'heure actuelle, l'existence d'un lien direct de cause à effet reste à prouver.

2.6.2.2 Pollutions chimiques chroniques et habitats marins

L'évaluation de l'état des masses d'eau, basée sur les critères DCE 2000/60/CE actuels, a été réalisée pour la période 2011-2016 et publié dans l'état des lieux 2019 officiel qui figure dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie. Un point de suivi de la contamination chimique dans la colonne d'eau au large de Diélette et un point de suivi de la contamination chimique dans la matière vivante au large de la Hague existent au sein de la masse d'eau côtière HC04 « Cap de Carteret – Cap de la Hague ». **L'état chimique** est classé en « mauvais état » du fait de la substance ubiquiste PCB 118⁴² (polychlorobiphényles) mesurée dans les moules sur la période 2014-2016 (les PCB sont des contaminants « historiques » autrefois utilisés comme isolants dans les transformateurs électriques, condensateurs, etc. Ils sont interdits depuis 1987) . En 2022, le bilan de l'état de santé de cette même masse d'eau côtière montre à nouveau de mauvais résultats sur les contaminants en PCB qui déclassent son état chimique alors que son état écologique est classé « très bon » (*basé sur le phytoplancton, macroalgues intertidales, subtidales, blooms d'espèces opportunistes, angiospermes, invertébrés benthiques de substrat meuble, invertébrés benthiques de substrat meuble, benthos de substrat durs*) (source : COLIMER, nov 2022).

La liste des éléments de qualité des états dits écologiques et chimiques à suivre pour évaluer l'état de santé des masses d'eaux côtières est définie ici : [Arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.](#)

Cependant, la masse d'eau HC04 ne présente pas de Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) car les tendances montrent que la concentration en CB118 devrait être inférieure au critère EAC d'OSPAR

⁴⁰ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0269749107004320>

⁴¹ <https://www.gecc-normandie.org/publication-scientifique-high-pollutant-exposure-level-of-largest-european-community-of-bottlenose-dolphins-in-the-english-channel/>

⁴² <https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913160d812330d6> (pages 181-195)

en 2027⁴³.

2.5.2.3 *Pollutions chimiques aiguës, habitats marins et mammifères marins*

Le comportement des hydrocarbures en mer dépend étroitement de la nature des produits déversés, du lieu du déversement (zone côtière, d'estuaire, du large) et des conditions météo-océaniques (marée, courants, vent, agitation de la mer, ensoleillement). En cas de marée noire, l'eau est alors recouverte d'une nappe d'hydrocarbures qui va flotter à sa surface et de nombreuses espèces marines engluées dans cette nappe meurent asphyxiées. Les pollutions aux hydrocarbures qui se déposent sur les fonds marins peuvent être également particulièrement impactantes pour les sédiments et le biote qui s'y trouve.

Plus largement, les déversements de produits chimiques (ex. *Levoli Sun* en 2000 dans le Cotentin qui a déversé 4 000 t de styrène en mer) ont des effets négatifs sur l'environnement dans sa globalité au regard de la nature et toxicité des produits déversés.

Les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » sont relativement proches d'une des principales zones de trafic de commerce international par voie maritime (25 % du trafic international passe par la mer de la Manche). La gestion de ce type d'épisode de pollution est assurée par les services de l'Etat et s'appuie sur le dispositif POLMAR Mer (pollution maritime) qui est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution marine accidentelle. L'intervention du gestionnaire est possible en amont auprès de la préfecture maritime, en charge de leur élaboration et mise en œuvre, afin d'identifier les enjeux écologiques et préciser les zones les plus sensibles.

2.5.2.4 *OOT proposés sur les mammifères marins et habitats marins en lien avec les pollutions chimiques chroniques et aiguës*

Il n'y a pas d'objectifs environnementaux (OE) issus du DSF spécifiques aux mammifères marins et habitats marins en lien direct avec les **pollutions chimiques chroniques et aiguës**. En revanche, il existe des OE spécifiques aux contaminants codés de D08-OE01 à OE08 (cf. annexe 6 du DSF MEMN) qui visent à réduire, d'une façon générale, les apports en contaminants dans le milieu marin.

- D08-OE01** Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
- D08-OE02** Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation
- D08-OE03** Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance
- D08-OE04** Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)
- D08-OE05** Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE
- D08-OE06** Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion
- D08-OE07** Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre
- D08-OE08** Réduire les apports atmosphériques de contaminants

⁴³ http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/carte.php?map=SN

Dans le **SDAGE Seine Normandie 2022-2027**, une orientation est dédiée aux rejets de contaminants en mer ; orientation déclinée en 4 dispositions issue de l'**Orientations 5.2**. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer :

- **Disposition 5.2.1.** Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
- **Disposition 5.2.2.** Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire
- **Disposition 5.2.3.** Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire
- **Disposition 5.2.4.** Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments

Au niveau local, le **SAGE COC** cible des enjeux relatifs à la gestion quantitative et qualitative des eaux continentales superficielles et souterraines et des eaux littorales, des milieux associés ainsi que des enjeux liés à la gestion de risque et de gouvernance⁴⁴. Un objectif spécifique n°2 vise l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales qui vont permettre d'agir sur la réduction des contaminants continentaux avec des objectifs quantifiés pour les principaux paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

La qualité chimique du milieu marin est un facteur d'influence important des enjeux Natura 2000. Il est donc important de travailler de façon étroite avec les politiques existantes de « gestion des eaux » qui se déploie à terre et en mer afin d'atteindre les objectifs de bon état de conservation des habitats marins et mammifères marins des sites Natura 2000 ciblés.

Dans le cadre de cette pression, il est proposé des objectifs opérationnels visant la réduction des apports directs en mer de contaminants en lien avec les OE D08 du DSF MEMN et l'Orientations 5.2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027. Ces OOT ici proposés sont plus précis que les OE pour éviter des redondances dans les cibles. D'autres objectifs transversaux sur la gouvernance seront proposés au travers des Facteurs Clés de Réussite.

Pollutions chimiques chroniques et aiguës (pressions communes aux mammifères et habitats marins)

OOT proposés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités terrestres, au transport maritime et à la navigation 2. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités de dragage et d'immersion (contenus dans les sédiments) 3. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux ouvrages maritimes autres que le dragage et l'immersion ⇒ ex: relargage de polluants présent dans les sédiments lors du creusement des fonds marins pour installation de câbles ; relargage de substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE contenus dans les anodes sacrificielles utilisées dans les ouvrages en mer, etc. 4. Soutenir les ports dans leurs gestions de réduction des rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance (équipements, lieu de carénage, etc.) <p>➔ Renvoi aux OE D08 du DSF MEMN</p> <p>➔ Renvoi aux Orientations 5.2 / Dispositions 5.2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027</p>
---------------------	--

⁴⁴ <https://sage-coc.fr/wp-content/uploads/2022/11/5.-Projet-du-PAGD-du-SAGE-COC.pdf>

3 Les mesures de gestion proposées

3.1 La liste des mesures de gestion par enjeu ou groupe d'enjeux

3.1.1 Mesures administratives (ADM)

ADM-1 : Opérations de contrôle, de police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des mammifères marins et à leur non dérangement intentionnel

ADM-2 : Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur

ADM-3 : Application de mesures de prévention en éloignant les mammifères marins avant les opérations émettrices de bruits impulsifs

ADM-4 : Suivis des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisation de travaux en mer soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par les services instructeurs

ADM-5 : Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin

ADM-6 : Opérations de veille sur les projets, travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)

ADM-7 : Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7- Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11- Bruit sous-marin.

ADM-8 : Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'Arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'aménée du CNPE de Flamanville

ADM-9 : Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ou études d'impacts déposées par les porteurs de projets)

3.1.2 Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation (COM)

COM-1 : Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-2 : Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins et du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-3 : Opérations de formation auprès des agents techniques communales sur la gestion de échouages de MM sur les plages

COM-4 : A terre : Soutien (i) de programmes de prévention et de réduction des déchets en général ; (ii) de manifestations et de programmes de ramassage de déchets sur le littoral

COM-5 : Promotion des applications *Fish&Click* (sciences participatives qui visent à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés (tout type de matériel) afin de cartographier leur répartition et proposer des solutions) et *ObsenMer* pour les observations de macrodéchets en mer

COM-6 : Promotion auprès des navigateurs (loisirs et pro) des équipements portuaires existants pour la récupération des déchets issus des activités nautiques

COM-7 : Opérations de sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels marins par les macro-déchets (de type "la mer commence ici" issu du plan d'action national « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025))

COM-8 : Appui aux gestionnaires de ports à la sensibilisation des usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires/grises

COM-9 : Elaboration d'outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer d'effluents liquides toxiques, des eaux noires et grises sur les milieux naturels et les activités (ex. : incidences sur le milieu marin, les zones de baignade, etc.)



COM-10 : Communication, promotion de l'outil « aire marine éducative » auprès des écoles des communes littorales

COM-11 : Accompagnement des classes dans la création et la mise en place d'aires marines éducatives

COM-12 : Promotion auprès des acteurs des applications existantes en sciences participatives (OBSenMer, Obsenpêche, DORIS, CROMIS, etc.)

COM-13 : Promotion de dispositifs de sciences participatives permettant une meilleure connaissance, compréhension des enjeux écologiques des sites

COM-14 : Participation de l'animateur Natura 2000 dans des actions de communication (manifestations, colloques, salons, animation d'une projection, conférence sur Natura 2000, etc.)

COM-15 : Définition de projets et/ou plans de communication conjoints avec les partenaires (ex. OGS, collectivités, Office de tourisme)

3.1.3 Mesures de gouvernance (GOUV)

GOUV-1 : Participation aux échanges des projets en mer (instances, débats publics, comités scientifiques et techniques etc.) dans ou à proximité des sites

GOUV-2 : Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR)

GOUV-3 : Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européennes « ports propres »

GOUV-4 : Mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs des sites Natura 2000 conformément au cahier technique régional établi par la DREAL de Normandie

GOUV-5 : Réalisation des fonctions administratives diverses (secrétariat, préparations des réunions du COPIL, rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, gestion des programmes et budgets annuels, etc.)

GOUV-6 : Partage des informations et participation réciproque aux diverses instances de gouvernance (ex. commissions locales de l'eau en charge du SAGE, instances de gestion des collectivités impliquées dans les sites N2000, des ports adjacents aux sites, etc.)

GOUV-7 : Veiller à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux lorsque cela est pertinent

GOUV-8 : Clarification des rôles des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs de conservation des sites

GOUV-9 : Développement d'actions mutualisées entre parties prenantes et prises en compte des actions déjà mises en œuvre par les parties prenantes

GOUV-10 : Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus

GOUV-11 : Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation des OLT/OO/OOT/FCR

GOUV-12 : Réalisation d'une analyse critique de l'évolution des indicateurs et de l'efficacité des mesures de gestion associées

3.1.4 Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (SUIV)

SUIV-1 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes

SUIV-2 : Campagnes d'observation spatialisées (par maille) sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes

SUIV-3 : Campagnes d'acquisition de connaissances sur les individus fréquentant les sites (elle constituera l'année de référence) en lien avec les campagnes déjà existantes

SUIV-4 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes

SUIV-5 : Campagnes d'observation par maille sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes



SUIV-6 : Analyser les observations de phoques réalisées par divers suivis existants (tel que ObsEnMer (expert + opportunistes), les ramassages de déchets sur le littoral, les observations par les gardes du littoral du SYMEL, les agents communaux, etc...)

SUIV-7 : Veille sur les connaissances sur le volet dérangement par les activités nautiques (ex. typologie des activités à l'origine des infractions, zones les plus à risques, seuils de tolérance et impact sur la population / repro / élevage des jeunes...)

SUIV-8 : Réalisation de cartographies sonores au sein des sites

SUIV-9 : Suivis des travaux DCSMM sur la définition des seuils de bruit (gêne acoustique / dérangement, exposition létale ou masquage des communications)

SUIV-10 : Actualisation de la cartographie des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données cartographiques disponibles provenant d'études)

SUIV-11 : Actualisation de l'évaluation des habitats rocheux.

SUIV-12 : Evaluation initiale de l'état de conservation des habitats meubles 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) (non évalués)

SUIV-13 : Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études)

SUIV-14 : Identification des bases de données ou des systèmes d'information utilisables

SUIV-15 : Recueil et centralisation des informations relatives au patrimoine naturel marin et aux usages des sites N2000

SUIV-16 : Bancarisation par les porteurs de projet des données issues des études d'impact sur le site internet DEPOBIO (à défaut, mise en place de conventions d'échanges de données obtenues lors d'études en mer)

SUIV-17 : Partage des connaissances auprès des acteurs du territoire, du grand public, des élus, des services de l'état, des associations, des experts, etc.

SUIV-18 : Soutenir et développer des études d'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'échelle des sites et à des échelles plus vastes dans une logique de réseaux de sites



3.2 Tableaux de synthèse présentant les OLT, OO, OOT et les mesures de gestion

3.2.1 Mammifères marins - Petits cétacés et pinnipèdes

Ci-dessous est présenté un tableau de synthèse exposant l'ensemble des éléments (OLT, Pressions, OO et mesures de gestion associées) pour les mammifères marins des deux sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». Les captures accidentelles ne sont pas traitées dans ce tableau car elles sont en lien avec l'activité de pêche embarquée professionnelle non ciblées dans ce document.

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME						Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Mesures de gestion (en priorité sur les enjeux forts à moyen liés aux grands dauphins et marsouins communs)				
Mammifères Marins	Etat de conservation BON	Etat de conservation INCONNU	Maintenir la contribution des sites au bon état de la population de Grand dauphin du golfe normand-breton	Maintien du niveau d'abondance des populations côtières fréquentant les sites (année de référence = 2010-2020)	Evolution de l'abondance (D1C2 ⁴⁵ - DCSMM - primaire)	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des sites N2000 ⁴⁶	Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes	SUIV-1	Fait / non fait		
				Maintien de la distribution spatiale des Gd fréquentant les sites (année de référence = 2010-2020)	Evolution de la distribution (D1C4 ⁴⁷ - DCSMM - Primaire)	Proportion d'Aire Occupée (PAO) chaque année de suivi à l'échelle des sites N2000 ⁴⁸	Campagnes d'observation spatialisées (par maille) sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes	SUIV-2	Fait / non fait		
	Grand dauphin	Marsouin commun, Phoque veau marin, Phoque gris	Contribuer au maintien ou au rétablissement d'un bon état de la population du marsouin commun	Evaluer l'état de conservation de la population de Mc fréquentant les sites	A définir dans une étude dédiée	A définir dans une étude dédiée	Campagnes d'acquisition de connaissances sur les individus fréquentant les sites (elle constituera l'année de référence) en lien avec les campagnes déjà existantes	SUIV-3	Fait / non fait		
				Maintien ou rétablissement du niveau d'abondance des	Evolution de l'abondance (D1C2 ⁴⁹ - DCSMM - primaire)	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des	Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites	SUIV-4	Fait / non fait		

⁴⁵ D1C2 (primaire) : Les pressions anthropiques n'ont pas d'effets néfastes sur l'abondance des populations des espèces concernées, de sorte que la viabilité à long terme de ces populations est garantie.

⁴⁶ Une évaluation du NOA à l'échelle du GNB sera nécessaire pour l'analyse des résultats et la compréhension des évolutions en abondance des Grands dauphins sur les sites Natura 2000

⁴⁷ D1C4 (primaire) : L'aire de répartition des populations côtières de grands dauphins et, le cas échéant, leur schéma de répartition dans ladite aire, est conforme aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques dominantes.

⁴⁸ Une évaluation du POA à l'échelle du GNB sera nécessaire pour l'analyse des résultats et la compréhension des évolutions de la distribution des Grands dauphins sur les sites Natura 2000

⁴⁹ D1C2 (primaire) : Les pressions anthropiques n'ont pas d'effets néfastes sur l'abondance des populations des espèces concernées, de sorte que la viabilité à long terme de ces populations est garantie.



				populations côtières fréquentant les sites		sites N2000	(couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes			
				Maintien ou rétablissement de la distribution spatiale des Mc fréquentant les sites	Evolution de la distribution (D1C4 ⁵⁰ - DCSMM - Primaire)	Proportion d'Aire Occupée (PAO) chaque année de suivi à l'échelle des sites N2000	Campagnes d'observation par maille sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes	SUIV-5	Fait / non fait	
			Maintenir la capacité d'accueil des sites pour le phoque gris et le phoque veau marin	Evaluer la fréquentation des sites	Evolution temporelle de l'intensité de fréquentation	Nombre d'observations annuelles (NOA) estimée à l'échelle des sites N2000	Analyser les observations de phoques réalisées par divers suivis existants (tel que ObsEnMer (expert + opportunistes), les ramassages de déchets sur le littoral, les observations par les gardes du littoral du SYMEL, les agents communaux, etc...)	SUIV-6	Fait / non fait	
INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité	
Activités nautiques	Dérangement par contact	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins (D01-MT-OE01)	Respect de la réglementation (i) des distances minimales d'approche réglementaire lors d'observations dédiées (100 m pour les cétacés dans les aires marines protégées) et (ii) du non dérangement intentionnel pour tous les mammifères marins (Arrêté ministériel du 3 septembre 2020 ⁵¹)	Nombre d'infractions constatées par les services de contrôle	Nombre d'infraction annuelles / nbre total de sorties de contrôle dédiées	Opérations de contrôle / Police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des MM et à leur non dérangement intentionnel	ADM-1	Fait / non fait		
						Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins	COM-1	Fait / non fait		
				% d'opérateurs pratiquant une activité d'observation en mer ayant adhéré à une charte de bonne conduite (D01-MT-OE01-ind1)	Nombre de chartes signées	Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins	COM-2	Fait / non fait		
						Opérations de formation auprès des agents techniques communaux sur la gestion de échouages de MM sur les plages	COM-3	Fait / non fait		

⁵⁰ D1C4 : L'aire de répartition des populations côtières de grands dauphins et, le cas échéant, leur schéma de répartition dans ladite aire, est conforme aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques dominantes.

⁵¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042387221>



							Veille sur les connaissances sur le volet dérangement par les activités nautiques (ex. typologie des activités à l'origine des infractions, zones les plus à risques, seuils de tolérance et impact sur la population / repro / élevage des jeunes...)	SUIV-7	Fait / non fait	
Transports maritimes, Activités nautiques motorisées, Etudes géophysiques (sonar, pinger), Travaux en mer (EMR/câble), Défense et intervention publique en mer (démontage)	Bruit sous-marin	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime (D11-OE02)	Quiétude sonore pour les mammifères marins en particuliers les Grands dauphins et Marsouins communs	Intensité sonore captée par les CPod situés dans ou à proximité des sites (en lien avec les nouveaux seuils BEE D11 de la DCSMM)	Intensité sonore en db/Pa	Réalisation de cartographies sonores au sein des sites	SUIV-8	Fait / non fait		
						Suivis des travaux DCSMM sur la définition des seuils de bruit (gêne acoustique / dérangement, exposition létale ou masquage des communications)	SUIV-9	Fait / non fait		
		Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01)	Pas de mortalité de cétacés liées aux émissions impulsives	Nbre de cétacés échoués sur (ou à proximité) les sites dont la cause de mortalité est identifiée aux émissions de bruit impulsif		Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur	ADM-2	Fait / non fait		
						Application de mesures de prévention en éloignant les mammifères marins avant les opérations émettrices de bruits impulsifs	ADM-3			

DOCUMENT



3.2.2 Habitats marins

Ci-dessous est présenté un tableau de synthèse exposant l'ensemble des éléments (OLT, Pressions, OO et mesures de gestion associées) pour les habitats marins des deux sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ».

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME						Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Mesures de gestion				
Habitats marins	Etat de conservation BON	Etat de conservation INCONNU 1110-2 Sables moyens dunaires 1110-3 Sables grossiers et graviers (inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)	Maintenir le bon état de conservation de l'habitat rocheux 1170-5 (Récifs infralittoraux en mode exposé) et 1170 ND (Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers)	Maintien des surfaces des habitats marins (année de référence ?)	Evolution de la surface de chaque habitat	Surface des habitats	Actualisation de la cartographie des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données cartographiques disponibles provenant d'études)	SUIV-10	Cartographie actualisée (surfaces et nombre des habitats évalués)		
			Maintien de la diversité des habitats marins (année de référence ?)	Evolution du nombre d'habitats	Nombre d'habitats						
			Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) et de leurs fonctionnalités au regard de leur état actuel	Maintien des caractéristiques des habitats marins (structure, richesse/abondance des espèces caractéristiques, fonctionnalités, etc.)	Evolution des indicateurs des habitats Rocheux (1170) : - Indicateur macro-algues de substrat dur subtidal ⁵² (Derrien-Courtel & Le Agl, 2014 ; Le Gal & Derrien-Courtel, 2015) - Indicateur QISubMac	Limites d'extension en profondeur des différentes ceintures algales, Densité des espèces d'algues par étagement/algues opportunistes, Présence d'espèces d'algues indicatrices de bon état écologique, Richesse spécifique, composition et densité des espèces par ceintures algales, etc.	Actualisation de l'évaluation des habitats rocheux ⇒ Récupérer les données des dispositifs de suivis existants DCE Benthos – Macro-algues (une station DCE Benthos macroalgues subtidales de la ME FRC04 est suivie une fois tous les 3 ans)	SUIV-11	Evaluation des indicateurs		
				Evaluation initiale de l'état de conservation des habitats meubles 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) (non évalués)	SUIV-12						

⁵² <https://envlit.ifremer.fr/content/download/122591/file/ATL-MEC-Algues-subtidales.pdf>



				Evolution des indicateurs des habitats <u>Meubles</u> (1110/1160) : - Indicateur M-AMBI (Mukika et al. 2005) - Indicateur GPBI (General Purpose Biotic Index) (Labruno et al., 2021)	Richesse spécifique et abondance de la macrofaune benthique de substrat meuble, Granulométrie, Teneur en Matière Organique des sédiments, Température, Salinité, O ₂ dissous, CO ₂ dissous.				
				Evolution des paramètres des fonctionnalités écologiques des habitat à enjeux (alimentation, refuge, reproduction, ponte, nurserie)	Métriques à définir selon les fonctionnalités à suivre	Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études)	SUIV-13		
INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
Dragage et clapage en mer Travaux en mer, Ouvrages maritimes, Artificialisation Activités de pêche professionnelle aux arts trainants (non traité ici)	Perte ou perturbation physiques	Limiter les pertes ou perturbations physiques des habitats marins issues des activités humaines	Maintien des surfaces, espèces associées et fonctionnalités écologiques des habitats marins en particulier sur les habitats sensibles et à enjeux fort de conservation	Nombre autorisations ou de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluation des incidences N2000	Nombre	Suivi des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluations des incidences N2000 par les services instructeurs	ADM-4	Idem indicateur de pression	
				Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin		ADM-5	Nombre infractions/ Nombre contrôles		
				Etendue spatiale des nouvelles pertes ou perturbations physiques (suivi des travaux DCSSM sur les seuils adoptés pour les D6C4 et D6C5) des habitats marins dues : - aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), - à l'extraction de	% des surfaces des habitats perdus ou perturbés	Opérations de veille sur les projets travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)	ADM-6	Fait/non fait	
				Participation aux échanges des projets en mer dans ou à proximité des sites (instances, débats publics, comités scientifiques et techniques, etc.)		GOUV-1	Nombre de participation aux instances de concertation		



					matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage suite à l'application de la séquence ERC (D06-OE02-ind1)		Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds et ; D7- Changements des conditions hydrographiques ; D10- Déchets et D11- Bruit sous-marin	ADM - 7	Fait/non fait	
	Changements des conditions hydrographiques ⁵³	Limiter les impacts des modifications des conditions hydrographiques issues des activités humaines sur les habitats marins	Maintien des bonnes conditions, hydrographiques naturels	Etendue spatiale des habitats affectés par des changements hydrographiques	Surface des habitats affectés par des changements de turbidité, salinité, température et taux d'oxygénation dans la zone benthique.		Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'aménée du CNPE de Flamanville	ADM- 8	Fait/non fait	
Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ; études d'impacts déposées par les porteurs de projets)							ADM- 9	<i>Idem FCR</i>		

DOCUMENT

⁵³ La pression « changements des conditions hydrographiques » inclue les pressions suivantes : « modifications de la nature du fond » ; « modifications des régimes des courants » , « modifications de marée » , « modifications des vagues » , « modifications de température » , « modifications de salinité » et « modification de turbidité » (source : Tew-Kai, E., Cachera, M., Boutet, M., Cariou, V., Le Corre, F., 2018. Évaluation du descripteur 7 « Changements des conditions hydrographiques » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 752 p.)



3.2.3 Habitats marins et Mammifères marins

Ici sont présentés un tableau de synthèse exposant l'ensemble des éléments (Pressions, OOT et mesures de gestion associées) communs aux habitats et mammifères marins afin d'éviter des doublons dans les tableaux spécifiques aux habitats marins et mammifères marins.

Habitats marins et Mammifères marins	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels transversaux	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Mesures de gestion	Code			
Transport maritime Activités nautiques Travaux en mer, Ouvrages maritimes Activités de pêche de loisir et professionnelle (non traité dans ce document)	Macro-Déchets	Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Un espace maritime le moins pollué possible Diminution de l'impact des macro-déchets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mammifères marins en particulier)	Quantités de macro-déchets récoltés sur les fonds marins dans la zone concernée (indicateurs 1 D10-OE01 et D10-OE02)	Kgs de macrodéchets par surface de fonds marins prospectés (kgs.ha ⁻¹)	A terre : Soutien (i) de programmes de prévention et de réduction des déchets en général ⁵⁴ ; (ii) de manifestations et de programmes de ramassage de déchets sur le littoral	COM-4	Fait / non fait			
							Promotion des applications <i>Fish & Click</i> (sciences participatives) qui visent à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés (tout type de matériel) afin de cartographier leur répartition et proposer des solutions et <i>ObsenMer</i> pour les observations de macrodéchets en mer	COM-5	Fait / non fait		
				Quantités de macro-déchets récoltés lors des suivis effectués localement sur le littoral face aux sites N2000	Kgs de macrodéchets par secteur de linéaire côtier (kgs.km ⁻¹ de littoral)	Promotion auprès des navigateurs (loisirs et pro) des équipements portuaires existants pour la récupération des déchets issus des activités nautiques	COM-6	Fait / non fait			
						Opérations de sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels marins par les macro-déchets (de type "la mer commence ici" issu du plan d'action national « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025) ⁵⁵	COM-7	Fait / non fait			

⁵⁴ Limitation de la production et prolifération des déchets en amont

⁵⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DGALN_plan-actions-zero-dechet-plastique_web.pdf



Transport maritime	Activités nautiques	Activités portuaires	Travaux en mer, Ouvrages maritimes	<p>Contaminant chimique</p> <p>Pollution chimique chronique</p> <p>Pollution chimique aigue</p>	<p>Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation ; aux activités de dragage et d'immersion (contenus dans les sédiments) ; aux ouvrages maritimes autres que le dragage et l'immersion</p> <p>Soutenir les ports dans leurs gestions de réduction des rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance (équipements, lieu de carénage, etc.)</p>	<p>Un espace maritime le moins pollué possible</p> <p>Diminution de l'impact des contaminants chimiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mammifères marins en particulier)</p>	<p>Nombre d'évènements de pollution accidentelle au sein ou à proximité des sites</p>	<p>Nombre d'évènements de pollution accidentelle au sein ou à proximité des sites</p>	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR)	GOUV-2	Communication des enjeux N2000 auprès de la préfecture maritime
									Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européennes « ports propres »	GOUV-3	Les ports disposent ou sont rattachés à un plan de réception et de traitement des déchets chimiques des navires ⁵⁶
									Appui aux gestionnaires de ports à la sensibilisation des usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires/grises	COM-8	Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques en mer
									Elaboration d'outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer d'effluents liquides toxiques, des eaux noires et grises sur les milieux naturels et les activités (ex. : incidences sur le milieu marin, les zones de baignade, etc.)	COM-9	

DOCUMENT

⁵⁶ comme prévu par l'article L5334-9-1 du code des ports

3.3 Les facteurs clés de réussite (FCR)

L'efficacité du DOCOB dépendra des objectifs ciblés et de leurs mesures associées permettant à la fois de suivre et évaluer l'état de conservation des enjeux (**en lien avec les OLT**) et de réduire les pressions existantes (**en lien avec les OO/OOT**). **A ces mesures de gestion va être ajouté un certain nombre de mesures complémentaires plus générales dont le but est d'optimiser les conditions de réussite du DOCOB.**

Ces mesures de gestion complémentaires auront la particularité de répondre aux **facteurs clés de réussite** tels que décrits plus haut (paragraphe 1.4). Ces derniers sont décrits et déclinés jusqu'aux mesures de gestion dans les tableaux ci-dessous.

Facteurs clés de réussite : Communication, Education, Sensibilisation

Facteurs Clés de Réussite	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)
Promouvoir et soutenir les aires marines éducatives	Formation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable	Communication, promotion de l'outil AME auprès des écoles des communes littorales	COM-10	Fait/non fait
	Reconnexion des élèves à la nature et à leur « meritoire »			
	Favoriser le dialogue entre les élèves, les acteurs de la mer, et les gestionnaires d'espaces naturels	Accompagnement des classes dans la création et la mise en place d'AME	COM-11	Fait/non fait
Promouvoir les sciences participatives	Rendre disponible les connaissances naturalistes	Promotion auprès des acteurs des applications existantes en sciences participatives (OBSenMer, Obsenpêche, DORIS, CROMIS, etc.)	COM-12	Nombre de démarche de Sciences participatives soutenues par le COPIL
	Inciter l'engagement des citoyens, et partager leurs observations	Promotion de dispositifs de sciences participatives permettant une meilleure connaissance, compréhension des enjeux écologiques des sites	COM-13	
Communication	Partage de l'information pour optimiser l'atteinte des objectifs	Participation de l'animateur Natura 2000 dans des actions de communication (manifestations, colloques, salons, animation d'une projection, conférence sur Natura 2000, etc.) Promotion de l'application Nav&Co ⁵⁷	COM-14	Fait/non fait
	Guider et rendre cohérente la communication de chaque structure impliquée dans la préservation des milieux naturels Harmoniser les supports et messages diffusés	Réalisation de projets et/ou plans de communication conjoints avec les partenaires (ex. OGS, collectivités, Office de tourisme)	COM-15	Fait/non fait

⁵⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=ickh9izO5VQ>

Facteur clé de réussite : Gouvernance

Facteurs Clés de Réussite	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)
Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs	Faire vivre le Document d'objectifs et le Comité de pilotage par la structure en charge de l'animation des sites Natura 2000	Mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs des sites Natura 2000 conformément au cahier technique régional établi par la DREAL de Normandie ⁵⁸	GOUV-4	Taux de réalisation des mesures de gestion en tenant compte de leur ordre de priorité
		Réalisation des fonctions administratives diverses (secrétariat, préparations des réunions du COPIL, rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, gestion des programmes et budgets annuels, etc.)	GOUV-5	Production annuelle du bilan (oui/non) et du plan d'actions (oui/non) Nombre de réunions organisées (COPIL, COTECH, GT, etc.)
Assurer une bonne articulation avec les autres politiques publiques	Bonne cohérence entre les démarches du territoire et communication entre les parties prenantes membres du Copil	Partage des informations et participation réciproque aux diverses instances de gouvernance (ex. commissions locales de l'eau en charge du SAGE, instances de gestion des collectivités impliquées dans les sites N2000, des ports adjacents aux sites, etc.)	GOUV-6	Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire
		Veiller à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux lorsque cela est pertinent	GOUV-7	-
		Clarification des rôles des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs de conservation des sites	GOUV-8	Supports de communication et annuaires réalisés
		Développement d'actions mutualisées entre parties prenantes	GOUV-9	Nombre d'actions communes développées
		Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus	GOUV-10	-
Actualiser et Analyser les données et informations	Être en capacité de suivre les résultats des mesures de gestion (efficacité) Permettre une évolution du programme d'actions au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur les sites	Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation des OLT/OO/OOT/FCR	GOUV-11	Existence du tableau de bord complet et/ou simplifié
		Réalisation d'une analyse critique de l'évolution des indicateurs et de l'efficacité des mesures de gestion associées	GOUV-12	Evaluation de l'efficacité des mesures
Faciliter l'intégration des enjeux écologiques Natura 2000 auprès des services de l'état	Adoption de mesures les plus adaptées pour l'atteinte ou le maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats marins N2000	Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ; études d'impacts déposées par les porteurs de projets)	ADM-9	Nombre d'avis techniques annuels rendus aux services instructeurs sur l'ensemble des projets en mer au sein des sites

⁵⁸ https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_charges_animation_docob_normandie.pdf

		<p>Développement d'outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences (<i>Actualiser le site web du site Natura 2000 et participer à sa diffusion auprès des porteurs de projets de manière à rendre accessibles tous les documents/informations utiles à la réalisation des évaluations des incidences tels que les enjeux écologiques, les impacts possibles liés aux activités, etc.</i>).</p>		<p>Site internet régulièrement mis à jour</p>
--	--	--	--	---

Facteur clé de réussite : Connaissances générales, partage des données

Facteurs Clés de Réussite	Résultats attendus	Mesures de gestion	Code	Indicateurs de réponse (réalisation)
<p>Centraliser et Faciliter le partage de l'information sur les enjeux écologiques marins et les pressions qui les impactent auprès des acteurs du territoire</p>	<p>Accès à l'ensemble des données du patrimoine naturel marin et des usages maritimes des sites N2000</p>	<p>Identification des bases de données ou des systèmes d'information utilisables</p>	SUIV-14	Fait/non fait
		<p>Recueil et centralisation des informations relatives au patrimoine naturel marin et aux usages des sites N2000</p>	SUIV-15	Nombre de saisie opérées sur le système de bancarisation
		<p>Bancarisation par les porteurs de projet des données issues des études d'impact sur le site internet DEPOBIO⁵⁹ (à défaut, mise en place de conventions d'échanges de données obtenues lors d'études en mer)</p>	SUIV-16	<p>Nombre de saisie opérées sur DEPOBIO concernant le site N2000</p> <p>Nombre de conventions signées</p>
	<p>Partage de l'information pour optimiser l'atteinte des objectifs</p>	<p>Partage des connaissances auprès des acteurs du territoires, du grand public, des élus, des services de l'état, des associations, des experts, etc.</p>	SUIV-17	Fait/non fait
<p>Acquisition générale des connaissances sur le milieu marin</p>	<p>Être en capacité d'évaluer du mieux possible l'état de conservation des enjeux Natura 2000 et de l'efficacité des mesures de gestion</p>	<p>Soutenir et développer des études d'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'échelle des sites et à des échelles plus vastes dans une logique de réseaux de sites</p>	SUIV-18	Fait/non fait

⁵⁹ DEPOBIO, processus de dépôt légal des données brutes de biodiversité pour les porteurs de projet en application de la loi du 8 août 2016

3.4 La réglementation et les actions existantes pouvant répondre tout ou partie aux objectifs prédéfinis

3.4.1 Les évaluations d'incidence au titre de Natura 2000 : un outil juridique pour prévenir les impacts écologiques sur le milieu marin

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a pour but de déterminer si une activité, un projet, des travaux, une manifestation ou un document de planification peut avoir un impact significatif sur les habitats et les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impacts significatifs peuvent être autorisés (*sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions*). Ce dispositif « d'évaluation des incidences Natura 2000 » repose principalement sur des listes d'activités/projets nationales et locales⁶⁰ susceptibles d'avoir un impact significatif au sein de sites Natura 2000. Il s'agit d'une obligation réglementaire prévue à l'article 6.3 de la Directive Habitats-faune-flore et aux articles L 414-1 à 4 du code de l'environnement.

Une comptabilité entre les projets ou activités faisant l'objet d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 avec les objectifs du DOCOB (OLT et OO/OOT) - *eux-mêmes compatibles avec les Objectifs Environnementaux (OE) du DSF MEMN et d'autres documents de planification* - est donc nécessaire.

Exemples de cas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (EIN2000)

- *EIN2000 relative aux manifestations nautiques*

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer⁶¹ impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement⁶². Les manifestations nautiques en mer donnant lieu à la délivrance d'un titre national ou international ; ou dont le budget d'organisation est supérieur à 100.000 € ; ou qui concernent des engins motorisés ou des planches aérotractées (kitesurf) se déroulant partiellement ou totalement en site Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

- *EIN2000 relative aux occupations domaniales*

L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique est soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000. Cette autorisation s'applique par exemple pour des projets de pose de courantomètres, de sondes géophysiques, de câbles sous-marin ou canalisations en mer pouvant générer pendant et après les travaux des impacts environnementaux. En complément, un arrêté régional du 4 juin 2012 soumet à EIN2000 les travaux marins ayant une

⁶⁰ Le texte de loi de référence est l'article R414-19 du code de l'environnement. 29 types de projets déjà soumis à déclaration, approbation ou autorisation administrative, le sont sur tout le territoire national. Cette liste "nationale" est complétée localement par des listes fixées par arrêté préfectoral. C'est une liste locale dite "1ère liste", qui concerne également des projets déjà soumis à déclaration, approbation ou autorisation administrative (les projets non retenus au niveau national peuvent ainsi être rajoutés dans cette liste locale). Une liste locale dite "2ème liste" ou "régime propre," qui vise des projets ou manifestations qui ne sont pas encadrés d'un point de vue administratif : cette 2ème liste crée ainsi un régime propre d'incidence, car elle soumet à évaluation des impacts, au titre de Natura 2000, des projets qui jusqu'alors échappaient à toute veille environnementale.

Pour plus d'information : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-n2000-ein-a2480.html> ; http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_locale1_manche.pdf ; https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033498289/ ; <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peches/Environnement-maritime-et-littoral/Natura-2000/Evaluation-d-incidence-Natura-2000/La-reglementation>

⁶¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000354215/>

⁶² <https://www.premar-manche.gouv.fr/page/declarer-une-manifestation-nautique>

incidence sur le milieu marin (rubrique 4.1.2.0 de l'article R.214-1 CE) d'un montant supérieur à 80 000 € et l'installation de câbles sous-marins⁶³.

3.4.2 Dérangement

3.4.2.1 Cétacés

Au niveau réglementaire, l'arrêté du 3 septembre 2020, portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011⁶⁴ fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, indique que sont interdits pour les **cétacés** « La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L. 334-1 du code de l'environnement, et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel [...] La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux [...] ».

Les espèces grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et marsouin commun (*Phocoena phocoena*), désignés dans les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » figurent sur la liste nationale des espèces protégées.

Les actions existantes (non exhaustives) :

- **Contrôles en mer** : des missions de surveillance opérées en mer par diverses administrations (DDTM, gendarmerie maritime, OFB, DIRM, Douane, Marine Nationale) sont réalisées chaque année au sein des façades maritimes. Depuis 2018, une trentaine d'opérations avec des actions de contrôle ont eu lieu sur les sites N2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ».
- **Connaissance / Sensibilisation** : au niveau local, régional, des études relatives à l'acquisition de connaissance sur les mammifères marins - et en particulier les grands dauphins - menées par le GECC, le GMN et partenaires depuis de nombreuses années⁶⁵ ainsi que des outils de communication (affiches, flyers, site internet) et de bancarisation de données d'observation (OBSenMer) participeront aux suivis et aux évaluations de ces espèces. Une charte d'approche des mammifères marins pour la zone d'étude du grand dauphin (ZEGD), allant de la baie de Saint-Brieuc à la Baie de Seine a été proposée par le GECC en 2019. Elle définit le comportement à adopter lors de la rencontre avec les mammifères marins. A ce jour, ce document n'est pas en application mais des échanges sont en cours pour mettre en œuvre une sensibilisation dans le cadre de l'élaboration de la charte du nautisme et des activités littorales, projet porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Formation** : au niveau local, régional, le GECC propose des formations sur la réglementation et les modalités d'intervention suite à un échouage de mammifères marins sur l'estran auprès des communes littorales auprès des agents techniques.
- **RNE** : Le Réseau National Échouages est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il couvre l'ensemble du littoral dont les différentes façades maritimes métropolitaines ainsi que les collectivités d'outre-mer. Il est composé de plus d'une centaine d'organismes et d'environ 500 correspondants qui interviennent sur plus d'un millier d'échouages recensés annuellement. Les interventions et la collecte de données selon les protocoles du RNE sont assurées par des correspondants formés, mandatés et en relation avec le coordinateur scientifique de ce réseau. Les correspondants locaux

⁶³ https://www.manche.gouv.fr/content/download/41533/292993/file/liste_locale2_calvados_manche_orne.pdf

⁶⁴

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024396902?init=true&page=1&query=1er+juillet+2011+fixant+la+liste+des+mammif%C3%A8res+marins+prot%C3%A9g%C3%A9s+sur+le+territoire+national+et+les+modalit%C3%A9s+de+leur+protection&searchField=ALL&tab_selection=all

⁶⁵ <https://www.gecc-normandie.org/>

renvoient les données d'autopsie à PELAGIS qui coordonne scientifiquement ce réseau, centralise et analyse l'ensemble des données. C'est une source importante d'information produisant des indicateurs d'abondance relative, de distribution, d'état de santé et d'évaluer les causes de mortalité des mammifères marins.

3.4.2.2 Pinnipèdes

Au niveau réglementaire, l'arrêté du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011⁶⁶ fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, indique que sont interdits pour les pinnipèdes « *La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel [...]. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.* »

Les espèces phoque veau marin (*Phoca vitulina*) et phoque gris (*Halichoerus grypus*) désignés dans les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » figurent sur la liste nationale des espèces protégées.

Les actions existantes :

- **Réseau de suivi phoque à l'échelle de la Manche** : sur l'ensemble des estuaires de la région Normandie (baie du Mont Saint-Michel, baie des Veys, baie de Seine, baie de l'Orne et le Havre de la Seine) des suivis de reposoirs à marée basse sont réalisés par des structures locales. Les données sont centralisées au niveau national par PELAGIS. Des suivis dans les îles anglo-normandes (Aurigny, Guernesey et Jersey) ainsi qu'à Chausey sont également réalisés depuis plusieurs années.
- **Connaissance / Sensibilisation** : Observation en mer ObsEnMer
- **Formation / sensibilisation** : au niveau local, régional, le GMN propose des formations sur la réglementation et les modalités d'intervention suite à un échouage de mammifères marins sur l'estran auprès des communes littorales auprès des agents techniques qui s'inscrivent dans une charte « îlot de tranquillité »⁶⁷. Les communes s'engagent ainsi à favoriser la tranquillité des phoques sur leurs plages.
- **RNE** : Le Réseau National Échouages est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il couvre l'ensemble du littoral dont les différentes façades maritimes métropolitaines ainsi que les collectivités d'outre-mer. Il est composé de plus d'une centaine d'organismes et d'environ 500 correspondants qui interviennent sur plus d'un millier d'échouages recensés annuellement. Les interventions et la collecte de données selon les protocoles du RNE sont assurées par des correspondants formés, mandatés et en relation avec le coordinateur scientifique de ce réseau. Les correspondants locaux renvoient les données d'autopsie à PELAGIS qui coordonne scientifiquement ce réseau, centralise et analyse l'ensemble des données. C'est une source importante d'information produisant des indicateurs d'abondance relative, de distribution, d'état de santé et d'évaluer les causes de mortalité des mammifères marins.

3.4.3 Pertes ou perturbations physiques des fonds marins et changements des conditions hydrographiques

Au niveau réglementaire

⁶⁶

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024396902?init=true&page=1&query=1er+juillet+2011+fixant+la+liste+des+mammif%C3%A8res+marins+prot%C3%A9g%C3%A9s+sur+le+territoire+national+et+les+modalit%C3%A9s+de+leur+protection&searchField=ALL&tab_selection=all

⁶⁷ <https://www.anbdd.fr/biodiversite/gestionnaires-despaces-naturels/le-mecenaturel/ilot-de-tranquillite-favoriser-la-serenite-des-phoques-sur-les-plages/>

En application de l'article 6.3 de la Directive Habitats-faune-flore et aux articles L 414-1 à 4 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est l'outil utilisé pour éviter ou réduire (voire compenser dans certains cas particuliers L 4141-4-VII) les atteintes à l'environnement - ici les fonds marins - générées par une activité, un projet, des travaux, une manifestation ou un document de planification s'exerçant dans ou à proximité d'un site Natura 2000. En Europe, la DCSMM (Directive 2008/56/CE) a fixé un objectif de limiter les pertes et perturbations physiques des sédiments ainsi que d'éviter les impacts des changements des conditions hydrographiques (liées à la turbidité, courantologie, sédimentologie, connectivité terre-mer, etc.). Les travaux du TG Seabed de la DCSMM devront permettre l'adoption de seuils au niveau européen sur l'étendue des effets néfastes et le % de perte autorisé par habitat (D6C4 et D6C5). Ces seuils pourront être mis en lien avec les indicateurs de pression proposés.

Les actions existantes :

- **Instruction de dossiers soumis à EIN⁶⁸** par les services en charge des dossiers concernant les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville » (DDTM50). Les activités soumises aux EIN peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques si cela est nécessaire. Ainsi, pour exemple, l'arrêté préfectoral n°2020-0764 de 2020 portant autorisation de dragages portuaires du port de Diélette et d'immersion des sédiments au sein du périmètre du site Natura 2000 « Anse de Vauville », précise les prescriptions générales et les conditions à respecter lors des travaux et du relargage en mer des sédiments portuaires suite à une EIN réalisée par le permissionnaire (identification et obligation de dépôt des sédiments de dragage dans une zone de moindre impact ; suivis écologiques dans et autour de la zone clapée ; etc.).

3.4.4 Émission de bruit sous-marin

Au niveau réglementaire, bien que le bruit sous-marin d'origine humaine soit reconnu comme source de pollution et une menace pour les écosystèmes marins par les Nations Unies, il n'existe actuellement aucune réglementation internationale contraignante sur l'émission de bruit dans les océans⁶⁹. En Europe, la DCSMM (Directive 2008/56/CE) a fixé un objectif de diminution de l'impact du bruit sous-marin sur les populations d'animaux marins. Des seuils de couverture géographique et temporelle ont été nouvellement adoptés dans le cadre de la DCSMM. Il s'agit d'une première étape de la définition du bon état écologique (BEE) de la DCSMM relatif au bruit sous-marin à l'échelle UE. En revanche, des seuils d'intensité sonore (gêne acoustique/dérangement, exposition létale ou masquage des communications) pour garantir cet objectif font l'objet de discussion dans des groupes de travail européens et il faudra attendre que des seuils sonores d'exposition au bruit (en décibels) soient transcrits au niveau FR dans le nouvel arrêté BEE de la DCSMM pour que le DOCOB puisse également les respecter.

Au niveau national, de façon générale (non spécifiquement à la façade maritime Manche – mer du Nord), la marine intègre des mesures de protection de l'environnement dans le cadre de ses opérations de déminage sous – marin. Il s'agit de (source : com. marine nationale, 30 mars 2023) :

- Déplacement de la munition à traiter vers des sites maritimes dédiés et moins sensibles (ex : hors AMP). Quand les conditions de la mission le permettent, destruction entre 2 eaux pour réduire l'impact sur le fond marin. Interdiction formelle de détruire des munitions à proximité des épaves – biotopes sous - marins ;
- Mise en œuvre fréquente d'effaroucheurs à poissons / cétacés et veille par hydrophone avant le déminage (selon les conditions d'exécution de la mission) ;

⁶⁸ Evaluation des Incidences au titre de Natura 2000

⁶⁹ <https://www.mer.gouv.fr/pollution-sonore-sous-marine-quels-impacts>

- Veille technologique pour réduire les effets sur les écosystèmes marins. Etude en cours pour optimiser les équipements de prévention des risques et les procédures de déminage ;
- Réflexions entre acteurs civils et militaires et au niveau européen ;
- Collaboration avec la recherche universitaire et scientifique pour mieux évaluer l'impact des opérations de déminage sur l'environnement (ex : SHOM, ENSTA Bretagne).

Les actions existantes :

- **Connaissance** : Au niveau national, un **guide⁷⁰ de préconisations** pour limiter l'impact des émissions acoustiques sur la faune marine à destination des services de l'Etat et des professionnels des secteurs maritimes, a été publié par le MTE en juillet 2020. Ce guide méthodologique doit constituer une documentation de référence sur les connaissances, méthodes, dispositifs techniques et bonnes pratiques disponibles. Au niveau local : Par ailleurs, le SHOM, l'ENSTA Bretagne, l'OFB et le GECC travaillent au déploiement d'une instrumentation acoustique pour acquérir de la connaissance sur le bruit de l'activité maritime et la distribution des cétacés dans le cadre de la DCSMM. Un mouillage pourrait être mis en place sur le site de l'Anse de Vauville. Il permettrait d'obtenir des informations supplémentaires sur le bruit lié au trafic maritime mais également des données biologiques importantes sur la présence de cétacés (marsouins communs, delphinidés, petit rorqual, rorqual commun).
- **Communication des enjeux environnementaux** : Au niveau local, des opérations de déminage ont eu lieu dans et à proximité des sites (cf Préfecture Maritime). A l'échelle de la façade maritime mais aussi à l'échelle des sites, il existe des échanges entre la préfecture maritime Manche – mer du Nord, l'OFB et les chasseurs de mines tripartite et groupe des plongeurs démineurs afin d'identifier les enjeux environnementaux marins à prendre en compte lors de la planification des opérations sur la façade Manche – mer du Nord. En effet, des fiches de bonnes pratiques rédigées par la préfecture maritime Manche – mer du Nord ont été transmises aux plongeurs démineurs, elles permettent aux démineurs d'appréhender et de réduire le risque environnemental associé à leur activité. Les enjeux sont définis et priorisés au regard des connaissances locales, par interprétation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des autres mesures de protection de l'environnement mis en place sur la façade.

3.4.5 Pollutions chimiques chroniques et aigüe

3.4.5.1 Pollutions chimiques chroniques

Au niveau réglementaire : La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit une gestion par cycles de six ans successifs. Pour chaque cycle, un plan de gestion est élaboré au niveau du bassin. Il est composé du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les objectifs d'état des masses d'eaux et expose les dispositions à prendre par les divers acteurs du bassin pour y parvenir. Le présent Programme de Mesures⁷¹ (PDM), pour sa part, identifie précisément, par masse d'eau, les mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Le programme de mesures (PDM) est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et consultation du public et des assemblées. La France est comptable, devant la commission européenne, de la bonne mise en œuvre de ce programme. Les collectivités territoriales, les organismes locaux et les usagers concernés par les mesures du PDM (industriels, agriculteurs, etc.) sont des acteurs centraux non seulement en tant que maîtres d'ouvrages mais aussi en tant que financeurs, le cas échéant avec des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés. Les services déconcentrés de l'Etat et de l'agence de l'eau accompagnent les acteurs locaux

⁷⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20preconisations%20pour%20limiter%20l%20impact%20des%20bruits%20sous-marins%20sur%20la%20faune%20marine.pdf>

⁷¹ https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/AESN_PDM.pdf

dans la déclinaison des mesures et leur mise en œuvre

Les actions existantes :

- **Suivis** : Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), des suivis sédimentaires intertidaux et subtidaux face à Héauville (2 points 017-P-028 et 017-P-030) et des suivis de macroalgues intertidales et subtidales autour de Diélette (2 points 017-P-029 et 017-P-031) ont lieu une fois tous les 3 ans.
- **Equipements** : Les bateaux récents sont équipés de systèmes de récupération de leurs eaux noires (collecte des WC) et eaux grises qui doivent être vidangées dans les équipements de collecte installés dans les ports, conformément à la réglementation (code des ports : art R5314-7 mis à jour en 2021). S'il importe que les ports soient équipés et proposent le service, il est également important que les usagers l'utilisent. Or, certains usagers, dont les bateaux sont pourtant équipés de systèmes de récupération des eaux, ne respectent pas ces conditions et rejettent leurs eaux usées en mer. Il est impératif de mettre fin à ces pratiques par une sensibilisation, en rappelant également les incidences de tels actes.
- **Certification européennes « ports propres »** : Si deux des huit ports que regroupe la SPL (Société publique locale) des ports de la Manche viennent de se voir attribuer, en mai 2022, le Pavillon bleu (24^e années consécutives pour le port de Carteret), la SPL veut aller plus loin et obtenir, d'ici à 2025, la certification Ports propres. Ce label reconnaît les engagements des ports en faveur du développement durable notamment en termes de qualité des eaux (contaminants, déchets).

3.4.5.2 Pollution chimique aiguë

Au niveau réglementaire :

L'organisation maritime internationale définit un protocole de réaction globalement partagé en cas de pollution marine. Les procédures à suivre sont prévues pour des cas urgents selon le type de pollution observé.

En France, il existe le plan POLMAR⁷² (POLlutions MARines) en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite au naufrage de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne en France. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte. Il est rattaché à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), qui est le tronc commun de tous les plans d'urgence. L'organisation POLMAR se compose de deux volets. Le dispositif POLMAR/Mer qui est déclenché par les préfets maritimes qui disposent des moyens interministériels de l'action de l'État en mer lorsqu'une intervention en mer est nécessaire. Le dispositif POLMAR/Terre, également interministériel, est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes et lorsque les communes touchées ne sont pas en capacité de faire face (pollution de grande ampleur). S'il s'agit d'une pollution de moindre ampleur (échouage de conteneurs, par exemple), il est de la responsabilité du maire de la commune impactée de mettre en œuvre un plan « Infra POLMAR ». Les moyens mis à la disposition des préfets relèvent pour une part importante du ministère en charge de l'écologie. Le préfet de zone de défense et de sécurité s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes.

Au niveau local, il est possible de développer un plan Infra POLMAR intercommunal avec l'assistance de Vigipol. Cet organisme élabore un plan de secours type composé d'outils complémentaires (fiches actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, documents type). Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué. Celui-ci est composé des référents élus et techniques des collectivités concernées et animé par le référent technique

⁷² POLMAR : <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar> ; Le dispositif POLMAR/Terre | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr) ; Guide à destination des autorités locales : « Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? - Guide opérationnel à destination des autorités locales (cedre.fr) » ; Préparation aux événements de pollution marine : <https://www.imo.org/fr/OurWork/Environment/Pages/Preparing-for-Marine-Pollution-Incidents.aspx>

intercommunal. Sa mission est d'adapter le plan-type aux spécificités du territoire et de réaliser les annexes techniques. Une fois le plan achevé, Vigipol assure une formation des élus et des personnels des collectivités et organise un exercice de crise au sein de l'intercommunalité pour tester le caractère opérationnel du dispositif.

- ⇒ Ce plan Infra POLMAR pourrait être mis en place pour le territoire des sites Natura 2000 en mobilisant les agglomérations concernées ce qui permettrait de décrire les procédures précises à suivre en cas de pollution accidentelle.

Les actions existantes : La mise à jour et la mise en œuvre du plan POLMAR s'appuie sur un réseau d'experts pour orienter la prise de décision. Lors d'accident de pollution en mer, l'ensemble des espèces marines et des habitats marins peuvent être impactées. Actuellement, lors exercices d'entraînement (simulation de pollutions accidentelles majeurs en mer), coordonnés par la Préfecture maritime, les gestionnaires de sites protégées sont mobilisés pour leur expertise locale.

3.4.6 Macro-déchets

Au niveau réglementaire

Le Bon Etat Ecologique (BEE) pour les déchets marins : Adoptée en 2008, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique (BEE) des eaux marines. Cette directive ne s'applique qu'aux eaux marines métropolitaines. Un des critères de ce BEE est que les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin. En 2018, le BEE n'était pas atteint pour toutes les façades maritimes de métropole. La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁷³, adoptée le 10 février 2020, permet de compléter la transposition de cette directive européenne. De nombreux bénéfices écologiques (protection des espèces et habitats subissant l'impact des déchets marins) et socio-économiques (bénéfices pour le tourisme, la pêche, la navigation, les activités portuaires, la santé, l'image des filières de l'économie maritime, la création d'emplois dans l'économie circulaire, etc.) sont attendus de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Les actions existantes

- Au niveau national, concernant les actions existantes ou à venir sur les macro-déchets, un plan d'actions nationales « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)⁷⁴ fixé par le plan Biodiversité, prévoit 35 mesures à mettre en œuvre d'ici 2025 pour lutter contre la pollution plastique en mer. Ce plan se découpe en 4 axes majeurs ciblés sur (1) des mesures de **prévention** de pollutions à terre ; (2) des mesures de **lutte contre les déchets** sur les « voies de transferts » que sont les cours d'eau et eaux pluviales ; (3) des mesures de **lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer** et (4) des opérations de **sensibilisation, information et éducation**. Une charte nationale a été lancée en 2019 à l'initiative du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), en partenariat avec l'Ademe et l'ONG Surfrider, auprès des communes littorales françaises. Elle prend la forme de 15 engagements dans les domaines de la sensibilisation du public, la prévention, le nettoyage et le ramassage des déchets plastiques. Elle s'inscrit dans le plan gouvernemental « Biodiversité, tous vivants » qui a notamment pour objectif zéro déchet plastique rejetés en mer en 2025.
- A l'échelle de la façade maritime Manche - mer du Nord, le plan d'action du DSF MEMN sur le volet

⁷³ LegiFrance, LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/2/10/TREP1902395L/jo/texte>

⁷⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DGALN_plan-actions-zero-dechet-plastique_web.pdf

« Déchets » (descripteur 10) prévoit une déclinaison du plan national avec des mesures destinées (i) aux déchets en mer d'origine terrestres telles que la mise en place d'un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels (D10-OE01-AN1) ; l'expérimentation des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux (D10-OE01-AN2) ; la cartographie et l'étude du coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral (D10-OE01-AN3) ou bien encore la sensibilisation, l'information et l'éducation sur la pollution des océans par les déchets (D10-OE01-AN4) ; ainsi que des mesures destinées (ii) aux déchets en mer issues des activités.

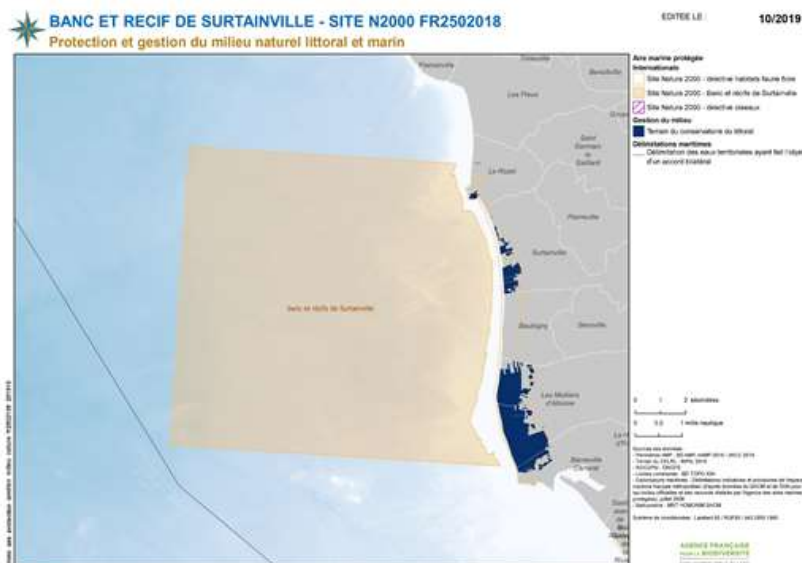
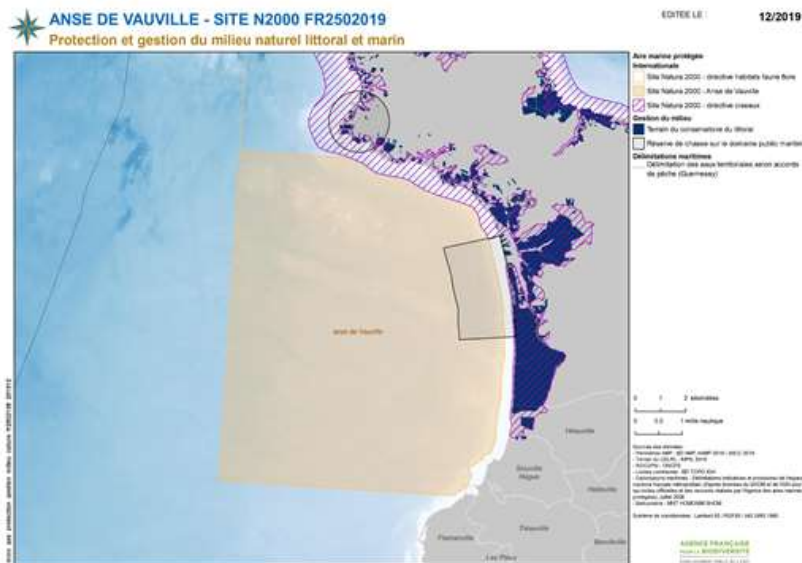
- Au niveau local, des programmes de **suivis et de collecte raisonnée des déchets sur les plages** sont opérés face aux sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». En effet, dans le cadre de sa compétence environnementale, la Communauté d'agglomération du Cotentin soutient et pilote auprès des collectivités locales une collecte des macro-déchets par un ramassage manuel conformément aux recommandations du Conseil Départemental de La Manche. Ces actions visent une collecte raisonnée des "macro-déchets anthropiques" sur les secteurs de Les Pieux, Saint Pierre Église, Montebourg et Côtes des Isles à des fréquences variant de mensuelles en basse saison à hebdomadaires en période estivale. Pour encourager les pratiques responsables respectant la laisse de mer, la faune et la flore du littoral, la Communauté d'agglomération du Cotentin mène également une politique plus large (i) d'accompagnement technique auprès d'associations pour former des bénévoles, organisateurs d'événement de ramassage de déchets sur les plages, aux bonnes pratiques ; et (ii) de soutien financier à destination de collectivités, socio-professionnels (tourisme, restauration, etc.) afin d'accompagner des **changements de pratiques plus économes en déchets**. C'est ainsi qu'en 2019, l'agglomération a signé un contrat de transition écologique (CTE) qui est un outil visant à accompagner et soutenir les territoires s'inscrivant dans une volonté de transition écologique et notamment sur le volet de la gestion des déchets. Une participation technique du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche est également en place avec une récupération de déchets sur le littoral et en arrière littoral, notamment au niveau des accès des sites sensibles.



4 Infos pratiques

Les documents relatifs à cette démarche sont consultables en ligne sur le lien : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>. Veuillez également noter que les présentations et les comptes-rendus des comités de pilotage et des groupes de travail sont en ligne et téléchargeables sur ce site. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Contact : karine.dedieu@ofb.gouv.fr



Comment fonctionne un site ?

UN DOCOB



UN COMITE de PILOTAGE

Instance officielle de concertation: 1^{er} organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000

Composé de membres de droit public et privé représentant les usagers et socio-pros du site, les collectivités locales, les établissements public, les représentants de l'Etat, des experts



Pour les sites « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

- 1 COMITE de PILOTAGE commun aux deux sites
- 1 DOCOB commun aux deux sites en précisant bien les spécificités et les mesures pour chaque site

Arrêté Préfectoral n°23/2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Vauville Surtainville

